

Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

L'an deux mille quatre , le trente et un janvier, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian - Maire

Date de la convocation :
06/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	14
Dont pouvoir(s) :	0

PRESENTS : SOULA Christian-FROMILHAGUE Olivier-PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme-ANDREWS Elvire-LEMEUX Patricia-RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël-GUEROUT Sandrine-GRAND Cécile-CAZAUD Patrick-ANGOT Céline

PROCURATIONS : / NEANT

ABSENTS/EXCUSE (E)S : LE MORVAN Julie-ALBERO Caroline-FERRER Jérémy-LUCATO Maël MEKKI Dalila

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 -ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. Régime indemnitaire »Filière Police Municipale »
2. Création Poste de Technicien Principal (2^oclasse)
3. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE)
4. Signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude (Annexe)
5. Révision des tarifs des salles à la Maison des Arts et de l'Artisanat
6. Ouverture des Crédits d'investissement avant budget BP 2024 du Budget Principal et du budget Eau et Assainissement
7. Convention de mise à disposition du bureau CIAS dans les locaux de la Mairie (Annexe)
8. Résiliation du contrat de téléphonie
9. Contrat de téléphonie 2024-2027
10. Demande de subvention auprès de la DRAJES pour la rénovation des vestiaires du Stade Jean Biart
11. Signature du devis de l'éclairage du stade Jean Biart
12. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment scolaire

DELIBERATIONS

N° 01-OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 12/12/2023

Monsieur le Maire a exposé qu'il convient d'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour la filière Police Municipale afin, notamment, d'actualiser les dispositions afférentes aux divers éléments composant le régime indemnitaire des agents relevant de cette filière.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale, n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

Ce régime est composé de deux parts mensuelles :

- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (**ISMF**) ;
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (**IAT**)

AGENTS CONCERNES PAR L'ACTUALISATION			
FILIÈRE POLICE			
CADRE D'EMPLOIS/GRADES	ISMF Taux maxi individuel	IAT Montant annuel de réf 2023 Coeff de 0 à 8 maxi	IHTS Dans la limite de 25HS mensuelles
GARDE CHAMPÊTRE			
Garde Champêtre Chef	20%	499,33 €	OUI
Garde Champêtre Chef Principal	du traitement	506,16 €	OUI
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	mensuel brut		
Gardien-Brigadier	soumis	493,62 €	OUI
Brigadier (+4 ans de service)	à retenue	499,33 €	OUI
Brigadier-Chef Principal	pour pension	521,01 €	OUI
Chef de Police		521,01 €	OUI
CHEF DE SERVICE PM			
Chef de service PM	30%	NON	OUI
Chef de service PM Principal2	TMB soumis	NON	OUI
Chef de service PM Principal1	retenue pension	NON	OUI
DIRECTEUR DE PM	Part fixe /an		
Directeur de PM	maximum 7 500 €	NON	NON
Directeur Principal de PM	Et 25% TMB cotisant à pension	NON	NON

- **ISMF :**

Références

Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17/12/1996), Décret n°97-702 du 31 mai 1997 (JO du 01/06/1997), Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21/01/2000), Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18/11/2006)

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et stagiaires en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Gardes Champêtres ;
- Agents de Police Municipale ;
- Chef de service de Police Municipale ;
- Directeur de Police Municipale.

L'ISMF est calculée en appliquant un taux individuel au traitement brut soumis à retenue pour pension, perçu par l'agent concerné, hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence. Ce taux est fixé selon les cadres d'emplois comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'ISMF applicable à chaque agent bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximums précisés dans le tableau.

- **IAT :**

Références

Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié (JO du 07/09/1991), Décret n°97-702 du 31 mai 1997 (JO du 01/06/1997), Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21/01/2000), Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 15/01/2002), Arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15/01/2002)

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et stagiaires en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Gardes Champêtres ;
- Agents de Police Municipale ;

Le montant annuel de l'**IAT** est calculé par application d'un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8, à un montant de référence annuel fixé par grade. Ce montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront définies par le Maire, par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues par la présente délibération et en tenant compte :

de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ; de ses qualités relationnelles ; de son niveau d'expertise lié à l'emploi ; de sa capacité d'encadrement ; de son niveau de responsabilité.

L'**IAT** est versée mensuellement et cumulable avec l'ISMF.

En outre, ce régime indemnitaire, de la Filière Police Municipale, conservera les mêmes modalités de maintien ou suppression que les dispositions prises pour le régime du RIFSEEP, à savoir :

MODALITÉ DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE		
Motifs de l'absence	Conséquences sur le Régime indemnitaire Filière Police Municipale	
	ISMF	IAT
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Suit le sort du traitement	Suit le sort du traitement
Congé de Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	Suspendu	Suspendu
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenu	Maintenu
Temps partiel thérapeutique	Maintenu au prorata de la durée du service	
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintenu	Maintenu

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VOTE A L'UNANIMITE

N° 02- Objet : CREATION POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 novembre 2023,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi de Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
Dans le cadre des avancements de grade à pourvoir au 1^{er} juillet 2024

Le Maire a proposé à l'assemblée,

La création de :

- De l'emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2024**

EFFECTIFS AU 01/07/2024

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratif			
Attaché	A	1 35h	1 TP80
Rédacteur	B	1 35h	1 TP80
Adjoint Adm ppal 1 ^{ère} classe	C	5 35h	3 35h
Adjoint Adm ppal 2 ^{ème} cla	C	1 35h	1 TP80
TOTAL		8	6
Technique			
Technicien Pr 2 ^{ème} cla	B	2 35h	2 35h
Technicien	B	1 35h	0 35h
Agent de Maîtrise ppal	C	3 35h	3 35h
Agent de Maîtrise	C	6 35h + 1 28h	5 35h + 1 28h
Adjoint Tech ppal 1 ^{ère} cla	C	1 35h	0 35h
Adjoint Tech ppal 2 ^{ème} cla	C	2 35h + 1 33h	1 35h + 1 33h
Adjoint Tech	C	1 35h + 1 20h + 1 27h	1 35h + 1 27h
TOTAL		20	15
Culturelle			
Adj Patrim ppal 1 ^{ère} classe	C	1 35h	1 35h
Adj Patrim ppal 2 ^{ème} classe	C	1 35h	0 35h
Adjoint Patrim	C	1 24h30	1 24h30
TOTAL		3	2
Police			
Brigadier-Chef Principal	C	2 35h	2 35h
TOTAL		2	2
Sociale			
ASEM ppal 1 ^{ère} classe	C	2 35h	1 35h
TOTAL		2	1
Sportive			
Educateur APS ppal 1 ^{ère} cla	B	1 5h	1 5h
TOTAL		1	1
TOTAL TITULAIRES		36	27

VOTE A L'UNANIMITE

N° 03-OBJET : PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (PPAE)

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 Décembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

VOTE A LA MAJORITE (13 POUR- 1 ABSTENTION Mme PONS)

04-OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

VOTE : POUR : 6 (SOULA C, MORANDI J, ANDREWS E, ANGOT C, LEMEUX P, RUMEAU H)
ABSTENTION : 6 (FROMILHAGUE O, PONS M.A, DAROT R.M, SAN MARTIN G, GUEROUT S, GRAND C)
CONTRE : 2 (BOUCABEILLE F, CAZAUD P)

La délibération est acceptée à la majorité.

N° 5-OBJET : REVISION DES TARIFS DES SALLES DE LA MAISON DES ARTS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convient d'abroger la délibération antérieure relative aux tarifs des locations de salles de la Maison des Arts et de l'Artisanat

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de fixer les prix de location des ateliers de la maison des arts et de l'artisanat à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil Municipal, après délibération, a décidé **A L'UNANIMITE**, les tarifs suivants :

RDC	Tarif mensuel	ETAGE	Tarif Mensuel
Atelier 0 (14.50m2)	250	Atelier 4(16.47m2)	310
Atelier 1 (12.63m2)	250	Atelier 5 (18.61m2)	310
Atelier 2 (18m2)	310	Atelier 6 (12.99m2)	250
Atelier 3 (12.99 m2)	250		
Salle d'exposition au Rez-de-chaussée (64.74m2)	100 € forfait Week end (48h)		

Eau /électricité et internet compris

VOTE A L'UNANIMITE

N° 06 -OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le conseil autorise le maire en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

BUDGET GENERAL

Compte	Libellé	VOTE + DM 2023	Ouverture 2024
I	INVESTISSEMENT		
20	FRAIS ETUDES	12 000.00	3 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	184 591.89	46 147.97

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte	Libellé	VOTE + DM 2023	Ouverture 2024
I	INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	372 729,30	93 182.32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000	12 500,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à **P'UNANIMITE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Tel que présenté ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE**N° 07-OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU CIAS DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE**

Dans le cadre de son activité, la Centre Intercommunal d'action Sociale de QUILLAN a sollicité la mise à disposition d' un bureau entièrement meublé au Rez-de-chaussée de la mairie 1 rue Condorcet , d'une surface d'environ 15m2.

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, de téléphone et internet (fibre), du ménage ainsi que l'usage de la photocopieuse (fourniture du papier incluse) sont compris dans cette demande de mise à disposition.

En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à verser à la commune un loyer mensuel de 250 €. payable en une seule fois soit 3 000 € à réception du titre de perception .

Monsieur le Maire a demandé :

d'APPROUVER la convention de mise à disposition de ce bureau au Centre Intercommunal d'action sociale qui a débuté le 1^{er} janvier 2023

VOTE A L'UNANIMITE**N° 08-OBJET : RESILIATION DU CONTRAT DE TELEPHONIE**

Monsieur le Maire a exposé qu'à la suite de problèmes techniques et une baisse de qualité du service VALUE IT et qu'il est nécessaire de ne plus renouveler les contrats ci-dessous et donc de les résilier au 01/05/2024

- Contrat de maintenance Telecom.
- 20 TrunkSIP.et les SDA associé.
- 6 FTTH Pro (Ecole primaire, école maternelle, médiathèque, maison des arts, centre culturel et centre basset.)
- 2 FTTE (Mairie et Police Municipale).

VOTE A P'UNANIMITE

N° 09-OBJET : CONTRAT DE TELEPHONIE 2024-2027

Monsieur le Maire a informé le conseil que la commune étant déjà cliente chez la société @ction Télécom, basée à Carcassonne, qu'il est préférable de signer un contrat de service du matériel de téléphonie Widix /internet fibre pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2024

La société @ction Télécom propose :

Nom	Qte	Tarif	Total Mensuel	Début Facturation	Engagement 36 Mois
Maintenance Telecom	1	60,00 €	60,00 €	01/05/2024	36
TrunkSIP	1	300,00 €	300,00 €	01/05/2024	36
SDA	1	10,00 €	10,00 €	01/05/2024	36
FTTH PRO	6	80,00 €	480,00 €	01/05/2024	36
FTTE	2	190,00 €	380,00 €	01/05/2024	36
			1 230,00 €		36
Economie :			135,20 €		

L'économie de 135.20 € HT / Mois soit 4867.20 € sur les 3 ans par rapport à l'existant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de service avec la Société @ction Télécom

VOTE A L'UNANIMITE

N° 10- OBJET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAJE POUR LA RENOVATION DES VESTIAIRES DU SATDE JEAN

Monsieur le maire a informé le conseil que les vestiaires et l'éclairage du stade Jean Biart nécessite d'être rénovée. Il propose de demander des subventions, le département a répondu favorablement.

L'état et la région ont répondu défavorablement.

Il est proposé de faire une demande à Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Pour chiffrer au mieux les travaux, la commune a fait appel à un cabinet d'architecte pour une étude préalable fixant le montant prévisionnel des travaux.

Ce document permet d'être plus précis sur la définition des besoins.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Plan Etudes préalable : 3 750.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 14 210.63 € HT
- Montant prévisionnel des travaux : 72 875.00 € HT
- Eclairage : 33 330.00 € HT

Total : 124 165,63 € HT

Plan de financement

Coût prévisionnel € HT	CONSEIL DEPARTEMENTAL 11	DRAJES	FOND PROPRE
124 165,63 €	30%	20%	50%
	37 249,69	24 833.12	62 82.81

VOTE A L'UNANIMITE

N° 11-OBJET : Signature du devis de l'éclairage public du stade Jean Biart

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la nécessité de remplacer les projecteurs existants au stade Jean Biart par des nouveaux en LEDS, le montant s'élève à 36 880 € HT

Il a demandé l'autorisation de signer ce devis avec l'entreprise DEBELEC « groupe COMELEC ».

VOTE A L'UNIMITE

N° 12 OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT

Monsieur le Maire a exposé que dans le cadre des économies d'énergies sur le bâtiment du groupe scolaire, une des structures les plus énergivores de la commune, pour cela des travaux d'isolation et de changement de menuiseries sont envisagés pour un montant estimé à 475 731,20 € HT.

La demande a déjà été faite auprès du fonds verts état (40% accepté) de la région (en attente) il est demandé de solliciter également le département de l'Aude

Monsieur le Maire a proposé de mettre en œuvre ces travaux afin de réaliser une économie d'énergie de 30 % environ, d'après le diagnostic énergétique réalisé.

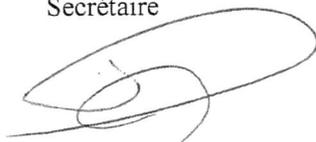
Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

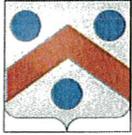
Montant des travaux prévisionnel HT	100 %	475 731,20
Etat Fonds vert	40 %	190 292.48 €
Région OCCITANIE	30 %	142 719,36 €
DEPARTEMENT	10 %	47 573.12 €
Autofinancement Commune	20 %	95 146, 24 €

VOTE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 19 h 30

Rose Marie DAROT
Secrétaire





Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2024 -10H00
Salle du Conseil -Mairie Esperaza

Séance du 23 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois Mars, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
18/03/2024

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	13
Dont pouvoir(s) :	1

PRESENT(E)S: SOULA Christian-FROMILHAGUE Olivier-PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme-ANDREWS Elvire- RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaél-GRAND Cécile-CAZAUD Patrick-ANGOT Céline

PROCURATIONS: Sandrine GUEROUT à Jérôme MORANDI

ABSENTS/EXCUSE (E)S: LEMEUX Patricia - LE MORVAN Julie-ALBERO Caroline-FERRER Jérémy-LUCATO Maël -MEKKI Dalila
Monsieur Olivier FROMILHAGUE volontaire est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
2. Création de 2 contrats saisonniers en CDD au service Technique
3. Création d'un CDD d'un agent contractuel ASVP
4. Subvention en faveur de l'école sportive d'Esperaza (E.S.E) année scolaire 2024-2025
5. Approbation du compte financier unique 2023 (budget général et annexe)
6. Affectation des résultats-Exercice 2023 (budget général et annexe)
7. Vote des taux d'imposition 2024
8. Vote du budget primitif 2024(budget général et annexe)
9. Attribution des subventions 2024 aux associations

OUVERTURE DE LA SEANCE : 10H00

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024

Il a été constaté une erreur sur le résultat de la délibération n°4 - Signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude -La délibération est non pas rejetée mais adoptée, la délibération sera corrigée en ce sens

ADOpte A L'UNANIMITE

1. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer : 1 emploi d'ATSEM ppal 2^{ème} classe à temps non complet (33 heures hebdomadaire) à un agent lauréat du concours « session 2023 »

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Création de 2 contrats saisonniers en CDD au service Technique

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service technique durant l'été en raison des manifestations, de la fréquentation du marché forain et pour pallier les congés d'été du personnel permanent. Il propose au conseil municipal : De créer, **Du 15 juillet 2024 au 31 août 2024** - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ; **Du 1^{er} avril au 15 juillet 2024** - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures trente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3-Création d'un CDD d'un agent contractuel ASVP

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité il est proposé le recrutement d'un agent contractuel ASVP pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Agents de Surveillance de la Voie Publique à temps complet.

Mme ANGOT demande si les agents de la PM prennent chacun 4 semaines de congé en été, et combien de jours de congés ils ont. La réponse du maire est : oui ; ils ont environ 5 semaines par an, plus RTT et récupération

ADOPTE A L'UNANIMITE

4-Subvention en faveur de l'école sportive d'Esperaza (E.S.E) année scolaire 2024-2025

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre l'école sportive Espérazannaise (ESE) et la commune, prévoit que cette dernière accorde une aide forfaitaire annuelle pour couvrir les frais normaux des activités et remplir une mission communale en lieu et place de la mairie pour assurer le fonctionnement des ateliers périscolaires

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu du budget prévisionnel de l'association, d'attribuer une somme de fonctionnement de 4300 € pour l'année scolaire 2024-2025 (somme identique en 2023-2024)

Les crédits sont disponibles

Mme ANGOT demande pourquoi cela ne fait pas partie des subventions aux associations, le maire répond qu'il s'agit d'une convention, le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un budget de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABTENTION (Mme ANGOT)

5-Approbation du compte financier unique 2023 (budget général et annexe)

L'assemblée est invitée à désigner un(e) président(e) de séance pour le vote des CFU 2023 du budget principal et annexe conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le maire propose de désigner Jérôme MORANDI-Monsieur MORANDI, Président de séance soumet à l'assemblée délibérante, les CFU du budget principal et du budget Eau et Assainissement Pour chaque Budget il détaille les sections avec le comparatif de l'année N-1

- 1- Section fonctionnement les dépenses et les recettes
- 2- Section Investissement les dépenses et les recettes

Plusieurs questions concernant le détail des chapitres sont posées, Mr MORANDI et Mme La DGS donnent les explications

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET GENERAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES :	2 254 05.76	310 331.77	2 564 367.53
RECETTES :	2 557 096.02	333 501.46	2 890 597.48
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE (clôture)	303 060.26	23 169.69	326 229.95
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	857 104.69	-181 836.88	675 267.81
RESULTAT CUMULE	1 160 164.95	-158 667.19	1 001 467.76
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMRNT	FONCTIONNEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE

DEPENSES :	183 995,88	201 275,49	385 271,37
RECETTES :	108 106,05	125 179,09	233 285,14
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 75 889,83	- 76 096,4	-151 986,23
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	326 935,19	136 683,74	463 618,93
RESULTAT CUMULE	251 045,36	60 587,34	311 632,7

ADOpte A L'UNANIMITE – 1 ABTENTION (Mme ANGOT)

6-Affectation des résultats-Exercice 2023 (budget général et annexe)

Le conseil Municipal, après avoir entendu les CFU du BUDGET GENERAL et du budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023. Constatant que les comptes présentent les résultats suivants :

- Budget Général

Budget gal	Résultat CA 2022	Résultat de l'exercice 2023	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 181 836,88	23 169,69	- 158 667,19
FONCT	857 104,00	303 060,26	1 160 164,26

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 160 164,95
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation en dépenses investissement (001) Solde d'exécution section Investissement	158 667,19
Affectation en recette de Fonctionnement à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002)	1 001 497,76

Cela implique l'Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) du budget général qui sera de : **1 001 497,76 €**

- ADOpte A L'UNANIMITE – 1 ABTENTION (Mme ANGOT)

- Budget Eau et Assainissement

Budget Eau	Résultat CA 2022	Résultat de l'exercice 2023	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	136 683,74	-70 596,40	66 087,34
FONCT	326 935,19	- 81 389,83	245 546,36

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	311 633,70
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation en dépenses investissement (001) Solde d'exécution section Investissement	66 087,34
Affectation en recette de Fonctionnement à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002)	245 545,39

Cela implique l'Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) du budget eau et assainissement qui sera de : **245 545,36 €**

ADOpte A L'UNANIMITE – 1 ABtENTION (Mme ANGOT)

7-Vote des taux d'imposition 2024

Le maire propose de baisser les taux d'imposition de la TFB baisse de 3% ; le non bâti de 3.24% et la TH de 1.05%,

2023			2024				
	Bases 2023	Taux votés	Produit 2023		Bases 2024	Taux votés	Produit 2024
TF	2 269 000,00	60,59	1 374 787	TF	2 374 000,00	57.59	1 367 187,00
TFNB	15 700,00	65,43	10 273	TFNB	16 200,00	62.19	10 075,00
TH	711 503,00	21,19	150 768	TH	628 400,00	20.14	126 560.00
			1 535 828				1 503 822.00

Le résultat attendu serait

Produit attendu 2024	Allocation compensatrices	Contribution FNGIR	Coefficient. Correcteur	Montant total prévisionnel 2024
1 503 822	+31 967	-232 629	-192 837	1 110 323 €

Mme ANGOT s'étonne que la commune diminue de cette façon ses recettes de 80.000€ en 2024, soient 400 milles € sur 5 ans alors que le conseil municipal a voté contre certaines mesures sociales qui sont bien moins coûteuses telle que la suppression du tarif réduit à la médiathèque, pour les personnes en difficultés financières. Le maire répond que sur le plan social beaucoup de choses ont été faites (famille rurale, petits frères des pauvres, Médecins du monde et territoire zéro chômeurs projet en cours.) La baisse des taux pourra rendre la ville plus attractive.

Le maire explique qu'il souhaite aussi une baisse des taux sur notre commune parce que par rapport à la baisse du pouvoir d'achat, des petites retraites et des difficultés de tout un chacun, il lui semble important de faire un geste pour les administrés

Mme ANGOT répond, que bien qu'elle comprenne le bien-fondé de la proposition pour les intérêts individuels, sur le plan de l'intérêt communal à moyen terme, cette baisse des taux engendre des pertes d'argent pour la commune. Ce manque à gagner seraient pourtant largement utile pour des investissements tels que l'entretien des réseaux vétustes. L'état de la voirie est évoqué, le maire explique que pour la voirie le cout est de 1M€ le Km.

Et il y a 18 km sur Espéraza.

Madame Angot propose une diminution de 1 ou 1.5 % mais la proposition n'est pas mise au vote.

Un débat sur les investissements anime l'assemblée, le maire répond qu'il détaillera lors du vote du budget.

Un comparatif sur les taux des communes du département est projeté, ce qui provoque de nombreux commentaires.

ADOpte A LA MAJORITE – 1 CONTRE (Mme ANGOT)

8- Vote du budget primitif 2024(budget général et annexe)

Le maire présente les budgets

A- Le projet de budget primitif du budget général pour l'année 2024 s'équilibre de la manière suivante :

BP 2024-Budget Général	Dépenses	Recettes
Balance générale	3 557 024,05	3 557 024,05
Fonctionnement	2 952 374,59	2 952 374,59
Investissement	604 649.46	604.649.46

Les débats s'orientent sur les investissements, le maire explique que les projets sont les suivants mais rien n'est figés

- Rénovation des vestiaires et éclairage du stade Jean Biart (Cout estimatif global études et travaux : 115 705 €)
- Achat et installation d'un Branchiosaure (Cout estimatif 5 500 €)
- Changement des coffrets électriques non conformes (Cout estimatif 35000 €)
Les projets à l'étude sont
- Achat et installation de toilettes publiques autonettoyantes (Cout estimatif sans les travaux d'assainissement 50 000 €)
- Rénovation du camping (Cout estimatif 50 000 €)
- Travaux d'aménagement d'un Parking (travaux en régie pris sur les dépenses de fonctionnement)

Mme ANGOT demande ce qu'il en est de l'investissement pour l'école : le maire répond que le lancement des travaux se fera en fin d'année et que les investissements seront sur le budget de 2025, que les études sont en cours (diagnostic amiante) que les besoins doivent être définis précisément pour le montage du marché public.

Pour le parking l'aménagement est prévu derrière le monument aux morts (non goudronné), Mme GRAND remarque qu'il n'est pas très visible, le maire répond qu'une signalétique sera mise en place. S'en suit un débat sur le camping, Mme ANGOT demande si les 50 000 euros concernent aussi la rénovation de la maison, la réponse est négative, le coût serait beaucoup plus élevé, mais il s'agit dans un premier temps de réaménager le site, pour cela, la visite de sécurité prévue fin avril nous éclairera sur les dépenses réelles à faire. Il faudra aussi réfléchir au gardiennage, donc rénover la maison pour y loger un gardien. Mme ANGOT évoque la gérance et des candidats potentiels, le maire répond qu'il faudra faire tout de même les aménagements.

ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABTENTION (Mme ANGOT)

B- Le projet de budget primitif du budget ANNEXE Eau et Assainissement pour l'année 2024 s'équilibre de la manière suivante

BP 2024-Budget Eau et Assainissement	Dépenses	Recettes
Balance générale	683 216,44	683 216,44
Fonctionnement	354 134,85	354 134,85
Investissement	329 081,59	329 081,59

Le maire explique que les investissements sur nos réseaux d'eau commencés il y a 3 ans vont continuer. Le transfert de compétence vers la Communauté des communes est évoqué. Mme ANGOT dit qu'il faut se mobiliser pour empêcher ce Transfert, le maire répond que c'est la loi, cela sera donc difficile, même s'il reconnaît que ce transfert va poser beaucoup de complications.

ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABTENTION (Mme ANGOT)

9-Attribution des subventions 2024 aux associations

Mr Olivier FROMILHAGUE, 1^{er} adjoint et délégué aux associations présente les attributions des subventions et conduit le débat sur l'attribution des subventions aux associations.

3EME AGE	200	ECOLE PETANQUE	300
ACCA CHASSE	900	ECOLE TIR CLUB TIR SPORTIF	400
AFDAIM	50	FCQ (Football)	400
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1500	JEUNES SAPEURS POMPIERS HVA	80
AMIS GAUDISSARD	80	JOYEUX FECOS	700
ANCIENS COMBATTANTS	300	LIGUE CONTRE LE CANCER	500
APPE ACTIVITES PHYSIQUES	150	MJC	1200
ARPAL FF RUGBY-EDR	700	NEONS (Théâtre)	120
ASE FOOTBALL	3000	OSCAR	800
AU FIL DE L'AUDE DES MOTS	100	PECHE-GAULE ESPERAZANAISE	200
COES (Rugby)	4500	PREVT ROUTIERE	100
COLLEGE FSE COUIZA	1000	RESTO CŒUR	80
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	700	UBE -UNION BOULISTE ESPERAZA	600
DESSIN	80	CHAMBRE DES METIERS ARTISANAT	226
Les ECOLIERS Esp (Ecole Elémentaire)	1300	CAPEL ART	100
VOX VALIS	100		

TOTAL : 20 466, 00 €

Mme ANGOT demande pourquoi il n'y a pas de subventions pour l'association qui s'occupe des chats errants ; Mr Fromilhague répond qu'ils n'en n'ont pas fait la demande.

Mme ANGOT demande pourquoi le musée de la Chapellerie n'apparaît pas, le maire répond que nous avons une convention avec la mairie que nous mettons 1 agent à disposition 24h30 par semaine, que nous payons la part du foncier du bâtiment et les fluides.

Mme PONS demande pourquoi il y a le COES, Mr Fromilhague répond que le COES redémarre à la rentrée et qu'aujourd'hui ils sont associés à l'ARPAL mais les licences et les cotisations sont toujours COES.

Mr le maire explique qu'il n'y a pas de financement au CARI cette année, l'association ne gèrera plus les fêtes locales, mais uniquement les marchés nocturnes.

ADOpte A L'UNANIMITE – 1 ABTENTION (Mme ANGOT)

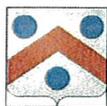
Clôture de la séance à 12H30

La secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA





PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 13	Nombre des Membres Votants : 14	Date de la convocation : 16 avril 2024
--	---------------------------------	---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S / SOULA Christian-FROMILHAGUE Olivier-PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme-ANDREWS Elvire- RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël-GRAND Cécile-CAZAUD Patrick-ANGOT Céline (n'a pas participé au vote de l'approbation du PV du 22 mars) - LEMEUX Patricia

PROCURATIONS : Sandrine GUEROUT à Jérôme MORANDI

ABSENTS/EXCUSE (E)S: LE MORVAN Julie-ALBERO Caroline-FERRER Jérôme-LUCATO Maël -MEKKI Dalila Madame DAROT volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Mars 2024-ADOpte A l'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

1. Attribution de la consultation : « rénovation des vestiaires »
2. Attribution de la consultation : « acquisition et installation des toilettes publiques »
3. Participation au festival de la Harpe 2024
4. Mise en place de la fongibilité de crédits
5. Acceptation du devis sur la mise aux normes des coffrets électriques
6. Déclassement, désaffectation et cession de la parcelle
7. Avenant convention pacage

DELIBERATIONS

1. Attribution de la consultation : « rénovation des vestiaires »

Procédure de passation : Mise en place par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € Hors taxes sans publicité ni mise en concurrence est prolongée **jusqu'au 31 décembre 2024**. Cependant l'acheteur a souhaité organiser une mise en concurrence sous la forme de devis. Date et heure limites de réception des candidatures : 19 avril 2024-12h00

Mme Christelle Baills architecte présente le rapport d'analyse des offres, il ressort que les lots :

LOT 1 : GROS ŒUVRE- DEMOLITION

LOT 4 : PLOMBERIE (1 seule offre au-dessus de l'estimation)

LOT 7 : CARRELAGE

L'architecte va solliciter des entreprises pour obtenir des devis qui seront proposés ultérieurement

Sont infructueux, elle propose de retenir les entreprises suivantes pour les autres lots

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
LOT 2 : PLATRERIE DOUBLAGE ISOLATON	COUDERC avec Option	15 855.96
LOT 3 : MENUISERIE	CROS sans option	7045.00
LOT 5 : ELECTRICITE	CLEMENTE sans variante	7223.72
LOT 6 : CHAUFFAGE	CLEMENTE sanas variante	10 882.24
LOT 8 : PEINTURE	URL LA BOITE A DECO avec option	10 843,60
Total		51 850,52

Mme ANGOT demande pourquoi ne pas installer du photovoltaïque

Mme BAILLS répond que le projet concerne la rénovation des vestiaires (intérieur)

Le cout ne serait pas le même de plus, le toit actuel est amianté

ADOPTE A L'UNANIMITE

2-Attribution de la consultation acquisition et installation des toilettes publiques

Une mise en concurrence a été lancée via la plateforme de dématérialisation

(<https://www.e-marchespublics.com>)

La date limite de dépôts des offres étaient le 11 avril -16h00

Cinq Entreprises ont déposé une offre :

SAGELEC - B.P. 10145 61 Bd Pierre et Marie Curie - 44154 ANCENIS SAINT GEREON

MPS TOILETTES AUTOMATIQUES - ZAE DU MOUTA CS50014 - 40230 JOSSE

FRANCIOLI - ZA DE LA BARE -01480 CHALEINS

MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS 967. Chemin des grands moulins -69400 GLEIZE

TOILITECH - ZA LA GRANDE ILE SUD - 05230 CHORGES

Les critères de jugement des offres étaient :

N° de critère	Libellé	Pondération en %
1	Valeur fonctionnelle / esthétique et environnementale au regard du visuel et descriptif contenus dans les fiches techniques du module proposé et des produits d'entretien (fourniture d'attestation accessibilité à joindre à l'offre	45
2	Prix des prestations	35
3	Adéquation des moyens humains et matériels mis en place dans le cadre de l'organisation de la gestion de la mise en œuvre de la préparation du chantier	10
4	Délais de livraison proposés par le candidat	10

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation l'offre de l'opérateur économique **MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS** est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent il vous sera proposé de retenir l'opérateur économique **MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS**-967. Chemin des grands moulins -69400 GLEIZE pour un montant de 43 250 €HT soit 51900 €TTC

Mme ANGOT évoque la possibilité d'installer des toilettes sèches

Mme DAROT répond qu'il faut une personne pour les nettoyer

Mr MORANDI dit qu'à Belvianes, il y en a 3 qui sont fermées, c'est le maire qui assurait le nettoyage mais vu l'incivilité, elles sont actuellement fermées

Mr SOULA n'a rien contre mais que pour des manifestations ponctuelles

Le débat s'oriente sur les incivilités

Mme ANGOT pose la question de la consommation d'eau, Madame la DGS répond que nous pouvons programmer le lavage complet selon un nombre d'utilisation et que pour l'attributaire, le moins gourmand en eau c'est 6 litres par nettoyage

Mr SOULA fait un aparté sur la consommation d'eau de la commune et la déperdition, la consommation a baissé suite à des travaux effectués depuis maintenant 3 ans

ADOpte A l'UNANIMITE

3- Participation au festival de la Harpe

Le festival rayonne au-delà de la commune, contribuant à la diffusion culturelle des arts. Pour la mise en œuvre de ces animations culturelles, l'association NASHUAR TERRE VIVANTE sollicite la commune, une convention d'objectifs avait été signée en 2019 pour acter une participation communale chaque année. Il est proposé d'attribuer 1000 € pour une participation au festival 2024 (même montant qu'en 2023)

Mme ANGOT demande pourquoi on ne l'a pas voté plus tôt

Mr SOULA répond que nous devons être sûr que le festival se tienne, des animations sont dans plusieurs lieux (maison de retraite ..) Couza, Quillan

Mme GRAND demande si les autres communes subventionnent

Mr SOULA répond qu'il ne sait pas

ADOpte A l'UNANIMITE

4-Mise en place de la fongibilité de crédits

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2023, la commune d'ESPERAZA est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite Instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A l'UNANIMITE – Abstention Mme ANGOT

5-Acception du devis sur la mise aux normes des coffrets électriques

Pour donner suite à un diagnostic du SYADEN, la plupart des coffrets électriques de la ville ne sont plus aux normes

L'entreprise DEBELEC - ZI de LANNOLIER - n° 2682 Boulevard François Xavier Faffeur

11000 Carcassonne. Après une visite sur place nous propose un devis à 29 270 € HT soit 35124 € TTC (Subvention du SYADEN de 15 000 €) devis joint en annexe

ADOpte A l'UNANIMITE

6-Déclassement, désaffectation et cession de la parcelle

Notre commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC 963 d'une superficie de 5ca place de l'industrie.

Vu la proposition de Madame LOCICERO Présidente de l'Association EDEN de se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle que l'association entretient depuis plusieurs années et qui ne présente aucune utilité pour notre commune au prix de 1 € symbolique.

La parcelle devait être divisée.

Après avoir fait intervenir un géomètre qui a établi un document d'arpentage, cette partie dénommée provisoirement AC1068 a été mesurée à 33ca

(La parcelle AC 963 renommée AC 1069 reste la propriété de la commune d'une contenance de 4.80 m2)

Le document d'arpentage fait partie intégrante de la délibération

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public et d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AC 1068 à Madame LOCICERO-Association EDEN pour un montant de 1€, en précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7-Avenant convention pacage

Mme PONS Marie-Aude souhaite louer des terres supplémentaires pour son activité d'éleveuse, il s'agit de la Parcelle section B658 de 8530m2- Tarif inchangé ; arrondi à 8 € l'hectare. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant numéro 3 à la convention existante avec Mme PONS afin de formaliser cette demande.

Mme PONS sort de la salle

Mme ANGOT demande quel sera l'usage de ces terres, si des arbres vont être abattus

Mme PONS répond que c'est pour agrandir et un lieu de passage pour son exploitation, un simple nettoyage et débroussaillage sera fait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses

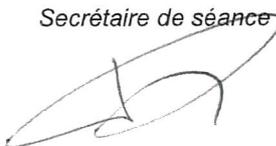
1-demande achat parcelles

*Le maire présente le courrier d'un administré qui souhaite louer ou acheter des terres
La demande fera l'objet d'une délibération*

2- Organisation du scrutin du 9 juin

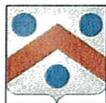
Clôture de la séance à 19h30

Rose Marie DAROT
Secrétaire de séance



Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA





PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 MAI 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 14	Nombre des Membres Votants : 15	Date de la convocation : 23 mai 2024
--	---------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S : SOULA Christian -PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme-ANDREWS Elvire-LEMEUX Patricia-RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël-GUEROUT- LE MORVAN Julie-Sandrine-GRAND- Cécile-CAZAUD -Patrick-ANGOT-Céline

PROCURATIONS : FROMILHAGUE Olivier à Christian SOULA

ABSENTS/EXCUSE (E)S : ALBERO Caroline-FERRER, Jérémy-LUCATO Maël MEKKI Dalila

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 **-ADOpte A l'UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion 2024 à l'Association pour le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Carcassonne-Quillan
2. Attribution d'une subvention en faveur du BTP CFA Occitanie
3. Convention de pacage parcelle A661, A662 et A664
4. Signature de la convention avec le Ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) à l'école Élémentaire Jules Ferry Année 2024-2025
5. Signature de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
6. Assainissement quartier de la grave – Acceptation devis tranche 1 et 2
7. Attribution des lots gros œuvre, plomberie, carrelage pour la rénovation des vestiaires

Le maire demande l'ajout d'un 8eme point : demande de subvention auprès de la DRAJES pour la rénovation des vestiaires du stade Jean Biart avec un plan de financement des vestiaires avec les couts réels des travaux à la demande de l'agence nationale du sport. **ACCEPTÉ A L'UNANIMITE**

DELIBERATIONS

1. Adhésion 2024 à l'Association pour le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Carcassonne-Quillan :

L'Association ALF CARCASSONNE QUILLAN est installée au 31 RUE DE LA COLLINE à Limoux (11300) dans le département de l'Aude, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer à cette association. La cotisation 2024 s'élève à 25 €.

Mme ANGOT demande quelles sont les avancées depuis l'année dernière ?

Mr SOULA dit que le projet est en cours avec plusieurs intervenants dont la trame, de plus le département a un projet de piste cyclable

Mme GRAND dit que c'est une bonne idée

Mr SOULA répond affirmativement d'autant plus que le projet de passerelle derrière Intermarché pourrait être inclus dans le projet et dont être financé.

Mme GRAND demande s'ils vont utiliser l'ancienne voie ferrée ?

Mr SOULA dit que c'est encore à l'étude, il informe qu'une réunion sur la voie verte est organisée la semaine prochaine, il explique que le train c'est la région et la voie verte le département.

Mme GRAND dit qu'il peut y avoir accord entre les 2 institutions

Mr SOULA précise aussi la possibilité d'une ligne Limoux /Perpignan, il manque 7KM de voie- et dit que le train est aussi pertinent pour le fret

Il explique le tracé provisoire de la piste cyclable d'Alet à Espéraza mais précise que pour l'instant rien n'est fait

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Attribution d'une subvention en faveur du BTP CFA Occitanie :

Afin d'apporter un soutien au Campus des métiers de la Construction BTP CFA pour le financement à de nouvelles installations d'équipements pédagogiques et d'un mobilier neuf, monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur accorder une subvention de 50 € pour l'année 2024 et une participation de 25 € pour un apprenti domicilié dans notre commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Convention de pacage parcelle A661, A662 et A664

Mme Claire HO qui exerce une activité agricole : pâturage chevaux et cueillette de plantes sauvage qu'elle transforme en produits naturels. Exposante au marché d'Espéraza demande l'usage des parcelles A661 (6950m²), A662 (3650m²), et A664(6959m²) soit un total de 17 559 m²

Mr le maire profite de ce point pour répondre à la question écrite de Mm ANGOT à savoir : « -Avez-vous envisagé l'évolution des tarifs de mise à disposition des terres communales aux agriculteur-ices au regard de l'évolution de l'indice national des fermages fixé pour les terres nues et que pensez-vous d'actualiser la grille des prix en distinguant le type de terre ?

Mme ANGOT dit qu'elle n'est pas contre le développement des maraichers mais selon elle, il faudrait revoir les tarifs conformément à l'arrêté préfectoral.

Mr SOULA lui dit que d'après ce qu'il comprend elle veut augmenter les tarifs, il explique que pour Espéraza le tarif est entre 1€ et 9.66€ l'hectare pour les landes

Mme PONS précise qu'à Espéraza il n'y a que des Landes et qu'à Espéraza elle paye 8 € l'hectare et à Rennes elle paye 5 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Signature de la convention avec le Ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) à l'école Élémentaire Jules Ferry Année 2024-2025

Monsieur le Maire expose un projet de convention à signer entre la ville d'ESPERAZA et le Ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) à l'école Élémentaire Jules Ferry. Le déploiement de l'ENT permettra : l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service de l'école et des familles, et un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires. Le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des collectivités, celles-ci n'étant sollicitées que pour un coût réduit fixé à 45 € TTC par an/école.

Mme ANGOT demande ce qu'il en est pour les familles qui n'ont pas internet

Mme LE MORVAN dit qu'il y a des cahiers de liaison

Mr SOULA dit que ce dispositif est très bien avec des forums, ressources disponibles pour les écoliers

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Signature de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Mme ANGOT demande si les riverains seront avertis des travaux, Mr SOULA répond qu'ils auront l'information dans leur boîte à lettre

Mme ANGOT demande si la voirie sera remise en état car ce n'est pas mentionné sur les devis. Mr SOULA répond que les trous seront rebouchés c'est la SAUR de Narbonne qui va intervenir avec du matériel adapté et une équipe spécialisée.

Auparavant le rebouchage et le goudronnage étaient sous-traités, ce ne sera pas le cas et que cela fait partie intégrante des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Attribution des lots gros œuvre, plomberie, carrelage pour la rénovation des vestiaires

Lors de la séance du 23 avril certains lots avaient été attribués, les lots 1 : Gros œuvre, lot 4 plomberie et Lot 7 carrelage étaient infructueux, une demande de devis a été faite auprès d'autres entreprises

Des entreprises ont été sollicités par le maître d'œuvre (Christelle BAILLS) Qui propose de retenir les Entreprises suivantes :

Lot	ENTREPRISE	Offre
LOT 1 : GROS ŒUVRE-DEMOLITION	Entreprise Thierry FERRIER Devis base : 1682.15+ devis option :9745	11 427.15
LOT 4 : PLOMBERIE	Entreprise LM PLOMBERIE	10 500,00
LOT 7 : CARRELAGE	Entreprise Thierry FERRIER	16 248

Le montant total de l'opération est de

LOT 1 : GROS ŒUVRE- DEMOLITION Devis base : 1682.15 €+ devis option :9745 €	11427.15
LOT 2 : PLATRERIE DOUBLAGE ISOLATON	15 852,96
LOT 3 : MENUISERIE	7 045,00
LOT 4 : PLOMBERIE	10 500,00
LOT 5 : ELECTRICITE	7 223,72
LOT 6 : CHAUFFAGE	9 816,00
LOT 7 : CARRELAGE	16 248,00
LOT 8 : PEINTURE	10 843,60
SOUS TOTAL LOTS	88 956.43

Il est proposé de retenir les entreprises citées ci-dessus
D'autre part des erreurs matérielles de montants figurant sur la délibération du 23 mai 2024 qui doivent être corrigés sur les lots 2 : 15 852.96 €HT au lieu de 15 855.96 € HT ; et lot 6 : 9816 €HT au lieu de 10 882.24 €HT il est proposé de valider ces corrections
Les crédits relatifs à la réalisation de ce marché sont disponibles sur le budget 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - demande de subvention auprès de la DRAJES- Plan de financement de la rénovation des vestiaires avec les couts actés

Au vu de ce qui précède et à la demande de l'agence nationale du sport, le plan de financement pour la demande de subvention doit être modifié avec les couts actés par le conseil municipal

	Montant HT
Plan Etudes préalable :	3 750,00
Maîtrise d'œuvre	14 210,63
Eclairage	33 380,00

Montant des travaux lots attribués	
LOT 1 : GROS ŒUVRE- DEMOLITION	11 427,15
LOT 2 : PLATRERIE DOUBLAGE ISOLATON	15 852,96
LOT 3 : MENUISERIE	7 045,00
LOT 4 : PLOMBERIE	10 500,00
LOT 5 : ELECTRICITE	7 223,72
LOT 6 : CHAUFFAGE	9 816,00
LOT 7 : CARRELAGE	16 248,00
LOT 8 : PEINTURE	10 843,60
SOUS TOTAL LOTS	88 956,43
TOTAL GENERAL	140 297,06

Coût € HT	CONSEIL DEPARTE- MENTAL 11	DRAJES	FOND PROPRE
140 297.06	30%	20%	50%

ADOPTE A L'UNANIMITE

FIN DES DELIBERATIONS

Questions diverses

Le maire souhaite répondre aux questions envoyées par mail par Mme ANGOT

-Comment faire, suite à l'adoption de la charte de l'arbre du département, par le conseil municipal, pour que la préservation des arbres soit prise en compte, a minima, dans les travaux de la commune avant d'être abattus ?

Mr le maire répond que les élagages cette année se feront en dehors de la période de nidification

Mme ANGOT répond qu'il y a élagage et élagage et que souvent on coupe trop.

Mr SOULA répond qu'il voit ici une allusion au peuplier qui s'est affaissé lors des travaux d'élagage, il précise que l'entreprise spécialisée qui est intervenu a pris des photos et fait une attestation. En tant que maire, il a stoppé les travaux, l'élagage reprendra à l'automne.

Mr CAZAUD intervient en signalant qu'à côté des poubelles au Maroc les arbres vont bientôt toucher les fils électriques et que sur la passerelle des branches tombent régulièrement

Le respect de la charte de l'Arbre nous bloque un peu.

Mme ANGOT dit qu'il y a la possibilité de trouver d'autres moyens Mr CAZAUD répond, que cela serait illégal par rapport à la charte, Mme ANGOT dit que ce n'est pas une loi, Mr CAZAUD répond que c'est le non-respect de la charte. Et rappelle qu'il a voté contre

- Quelle sont les avancées du TZCLD ?

Mr SOULA explique que la reconnaissance de territoire émergent est faite mais il faut maintenant organiser avec un comité local de l'emploi composé de plusieurs intervenants tels que la mission locale, France travail, le parchemin...des réunions publiques pour expliquer le dispositif (une programmée le 5 juin à FA)

Il faut ensuite identifier les bénéficiaires, les rencontrer et définir leurs besoins en liaison avec des organismes de formation ou autres, il s'agit de recevoir environ 180 personnes

Ensuite un dossier sera déposé avec une validation espérée pour 2026

Mr SOULA précise que l'équipe projet travaille bénévolement, une demande de subvention de 11000 € a été faite

Mme ANGOT dit que c'est peu

Mr SOULA répond que Joelle CHALAVOUX est chargée des subventions.

Mr ANGOT dit qu'il n'y a pas de solution concrète, et que les communes pourraient participer

Mr SOULA répond que pour participer les communes sont d'accord mais pour payer elles le sont moins.

-Où en êtes-vous de la mise en place des bacs de compostages collectifs à Espéraza, du moins pour ce qui est du seul ressort de la commune, en lien avec la CCPA (obligation du 1/1/24) : emplacements des bac collectifs, information des habitants, ... Puis-je vous aider à avancer pratiquement sur ces questions ?

Le Maire explique que pour Espéraza c'est en cours avec la CCPA, il y a eu des apéros compost organisé par le COVALDEM

Mme ANGOT répond qu'elle aurait aimé y participer

Mr SOULA répond que c'était pour les élus de la CCPA

Mme ANGOT demande où les bacs seront installés ?

Mr SOULA répond qu'il a sollicité les associations pour définir les besoins et qu'il n'a eu aucune réponse

Il y a eu une proposition de Paul qui a échouée

D'autres maires ont décidé d'offrir des composteurs individuels à ceux qui le demandent

Mme ANGOT demande ce qu'il en est pour les bacs collectifs

Mr SOULA répond que la CCPA va proposer des solutions mais que cela engendre des problèmes il s'agit de trouver des personnes pour s'en occuper et ce n'est pas simple

Mme ANGOT dit qu'il n'y a pas de nuisance si on gère bien, les gens doivent être informés et formés

Mme PONS dit que le tri sélectif n'est déjà pas fait.

Mr SOULA rappelle que le travail avec la CCPA est en cours

Mme ANGOT répond que c'est une obligation depuis le 1^{er} janvier qu'on avait le temps de réfléchir avant

Elle propose d'être intégrée dans des réunions de travail

Mme LE MORVAN dit que sans l'implication des habitants on n'aboutira à rien

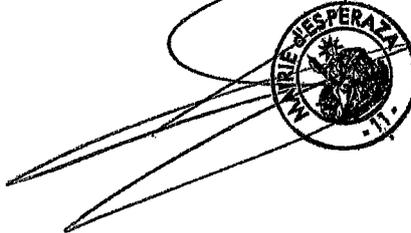
Mr Le maire propose de clôturer les débats

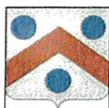
Clôture de la séance à 19h30

Rose Marie DAROT
Secrétaire de séance



Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA





PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 JUIN 2024

<u>Date de la convocation :</u> 23/05 /2024	<p>PRESENT(E)S : SOULA Christian- PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme-ANDREWS Elvire- RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- GRAND Cécile- LEMEUX Patricia-LUCATO Maël</p> <p>PROCURATIONS : Sandrine GUEROUT à Jérôme MORANDI-Olivier FROMILHAGUE à Christian SOULA</p> <p>ABSENTS/EXCUSE (E)S : LE MORVAN Julie-ALBERO Caroline-FERRER Jérémy-MEKKI Dalila-CAZAUD Patrick-ANGOT Céline Madame DAROT volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée</p>
--	---

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Mai 2024 **-ADOPTE A L'UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

1. Attribution du lot Plomberie travaux rénovation des vestiaires du stade Jean Biart
2. Avenant marché travaux rénovation des vestiaires du stade Jean Biart
3. Changement des mats du stade Jean Biart
4. Déclassement, désaffectation et cession de la parcelle AD 222
5. Recensement de la population 2025- Désignation du coordinateur communal.

DELIBERATIONS :

Le maire démarre la séance en expliquant les difficultés liées à la définition des besoins sur les travaux des vestiaires, il explique que des travaux initialement prévus doivent être modifiés ce qui implique les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

1- Attribution du lot Plomberie travaux rénovation des vestiaires

Dans sa séance du 29 mai, le conseil municipal sur les conseils de l'architecte a attribué le lot Plomberie à l'entreprise MB Plomberie de Limoux pour un montant de 10 500 € HT. Ce devis ne correspond plus aux besoins

À la suite de modifications substantielles, il a été demandé un autre devis à l'entreprise RUIZ/OLIVIER (le coût sera donné en séance). L'entreprise RUIZ a envoyé son offre pour un montant de 15 618 €HT. Elle est conforme aux modifications demandées.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas donner suite à l'attribution le lot Plomberie à l'entreprise MB Plomberie de Limoux pour un montant de 10 500 € HT (Aucun contrat n'a été signé à ce jour) Et de contracter avec l'entreprise RUIZ/OLIVIER pour un montant de 15 618 €HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2-Avenant marché travaux rénovation des vestiaires

Pour donner suite à des modifications, plusieurs lots se retrouvent impactés en moins-value et en plus valu, Il s'agit de :

LOT1 : Gros œuvre et LOT 7 Carrelage : ETS THIERRY FERRIER

Reboucher en brique et mortier les portes donnant sur les douches, dépose des WC à la turque, ouverture d'une porte de 77/204 pour la création d'un autre local arbitre. Supprimer la FP de briques pour le local administratif

Revoir le prix du carrelage selon le choix de la mairie, supprimer les plinthes

Rajouter la réalisation d'un ensemble de douche à l'italienne (6 par vestiaire) en carrelage anti-dérapant avec 2 pentes vers syphon ou caniveau inox central à fournir, poser et raccorder. Prévoir l'étanchéité de l'ensemble.

LOT 2 : Placo - ETS COUDERC

Supprimer le plafond auto portant isolé recouvrant les 2 zones de vestiaires pour le remplacer par une isolation en laine de roche en 100mm déroulée sur le plancher bois réalisé par le lot 1

Supprimer le doublage périphérique intérieur des 2 zones de vestiaires pour le remplacer par un doublage périphérique extérieur en placodur isolé en 70mm de laine de roche hauteur à prévoir 2,70m

Prévoir les cloisons de distribution en placodur isolées en 70mm de laine de roche en parois et 100mm en plafond placo du local administratif et des deux locaux de rangement latéraux, pose des 3 huisseries fournies par le menuisier

Conservier la création d'une cloison dans le local technique avec pose d'une huisserie fournie par le menuisier

Rajouter une cloison de séparation pour le 2ème local arbitre en cloison isolée + hydro

LOT3 : Menuiserie : ETS CROS

FP portes intérieures à âme pleine, inverser les sens d'ouverture des vestiaires vers les circulations : 10 à rénover et déposer-FP PI neuves à âme pleine 3 de 90/204, 1 de 77/203, 1 de 140/204

FP porte d'entrée en bois 2,48/2,05

LOT 8 Peinture : LA BOITE à DECO

Les plafonds des 2 zones vestiaires sont modifiés en chevrons + CTBH à peindre.

Le doublage périphérique en placo sera réalisé à l'extérieur des 2 zones de vestiaires et à peindre HT 2,70m

Le local administratif et les locaux de rangement seront en placo (parois et plafond) : à peindre

Peinture de la cloison de séparation créée dans le local technique et celle dans celui de l'arbitre

Le récapitulatif se présente comme suit :

	MONTANT ATTRIBUÉ HT	AVENANT +	AVENANT -	TOTAL Nouveaux mon- tants	Entreprise
LOT 1 : GROS ŒUVRE- DEMOLI- TION	11 427,15	1 595,85		13 023,00	ETS Thierry FERRIER
LOT 2 : PLATRIERIE DOUBLAGE ISOLA- TON	15 852,96		2 822,04	13 030,92	ETS COUDERC
LOT 3 : MENUISERIE	7 045,00	1 475,00		8 520,00	MENUISERIE CROS
LOT 4 : PLOMBERIE	15 618,00			15 618,00	RUIZ OLIVIER
LOT 5 : ELECTRICITE	7 223,72			7 223,72	CLEMENTE
LOT 6 : CHAUFFAGE	9 816,00			9 816,00	CLEMENTE
LOT 7 : CARRELAGE	16 248,00	11 360,00	5 938,00	21 670,00	ETS Thierry FERRIER
LOT 8 : PEINTURE	10 843,60		2 448,90	8 394,70	LA BOITE A DECO
TOTAL OPERATION	94 074,43	14 430,85	11 208,94	97 296,34	

Montant initial : 94 074.43 € HT

Montant de l'avenant : 3221.91 € HT

Soit 3.4%

ADOpte A L'UNANIMITE

3- Changement des mats stade Jean Biart,

Avant de changer les éclairages, un diagnostic des mats était obligatoire, le résultat dit que sur 4 mats, un seul est conforme, les autres devant être déposés et changer, un devis de 14 205 € HT par une société agréée COMELEC a été reçu.

Le rapport dit : Sur les 3 ouvrages contrôlés :

- 1 ouvrage parfaitement **conforme** à la réglementation en vigueur (Eurocode NF EN 1991-1-4), c'est-à-dire qu'il est capable de tenir une vitesse de vent équivalente à 143.4 km/h. Il est classé en **Indice de Gravité 1 (IG1)**.
- 2 ouvrages sont classés en indice de gravité 5 en raison d'un signature plastique, ils sont non-conformes. Ils sont à déposer immédiatement.

Concernant l'ouvrage 03S, qui n'a pas été contrôlé, il présente d'importantes fissures longitudinales ainsi que par endroit, des armatures apparentes.

Au vu de l'état visuel de ce mât, nos protocoles de sécurité nous interdisent de mettre ce type d'ouvrage dégradé sous contrainte au risque de voir la structure se disloquer.

Le conseil doit se prononcer sur l'acceptation du devis de l'entreprise COMELEC pour un montant de 14 205 € HT soit 17 046 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

4-Déclassement, désaffectation et cession de la parcelle AD 0222

Il est proposé de déclasser, désaffecter et céder cette parcelle de 86m² à Mr COLL Robert pour un montant de 200 euros. (Avenue de Carcassonne)

Cette parcelle appartient à la mairie et n'est pas utilisable

Les frais notariaux sont à la charge de l'acheteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

5-Recensement de la population 2025- Désignations du coordinateur communal.

La collectivité doit organiser pour l'année 2025 du 16 janvier au 15 Février, les opérations de recensement de la population. IL convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement. Il est proposé de désigner Mme CROIZE Morgane (déjà coordinatrice au recensement précédent). Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs seront fixés lors du prochain Conseil Municipal

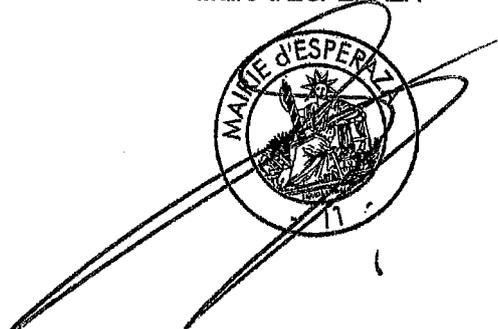
ADOpte A L'UNANIMITE

CLOTURE 19H00

Rose Marie DAROT
Secrétaire de séance



Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA





PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AOUT 2024

<u>Date de la convocation :</u> 23/05 /2024	PRESENT(E)S : SOULA Christian- PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-FROMILHAGUE Olivier-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme-ANDREWS Elvire- RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- LEMEUX Patricia- CAZAUD Patrick -ANGOT Céline-DAROT Thierry- PROCURATIONS : Néant ABSENTS/EXCUSE (E)S : LE MORVAN Julie -FERRER Jérémy-MEKKI Dalila- LUCATO Maël - GRAND Cécile-GUEROUT Sandrine Madame DAROT volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée
--	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 JUIN 2024 **-ADOpte A l'UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

- 1- Versement d'une gratification à un stagiaire
- 2- Dispositif d'exonération de charges fiscales France ruralité revitalisation (FRR)
- 3- Avenant contrat de délégation de service d'eau et assainissement
- 4- Avenant n°2 -rénovation des vestiaires
- 5- Renouvellement location et matériel téléphonie et informatique
- 6- Contrat d'apprentissage école maternelle
- 7- Aide au fonctionnement association du musée de la Chapellerie
- 8- Approbation du contrat Bourg Centre 2^{ème} génération 2022-2028

DELIBERATIONS :

1- Versement d'une gratification à un stagiaire

Pour cette délibération Mr le Maire demande à Mr RUMEAU de ne pas participer au débat et au vote, en effet Mr RUMEAU étant le père de l'intéressée, afin d'éviter un conflit d'intérêt, il ne doit pas siéger pour cette délibération

Le maire explique que

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La mairie a accueilli une stagiaire pour moins de 2 mois non consécutifs et hors d'une même année scolaire. Cette stagiaire a conçu et réalisé le dépliant sur le circuit touristique Vintage, dépliant distribué aux élus présents

Il est proposé au conseil de la gratifier pour un montant de 200 €

Mme ANGOT demande pourquoi elle n'est pas rémunérée, car en principe les stagiaires doivent l'être.

Mme la DGS répond que les conditions ne sont pas requises car elle a fait une partie de stage en dehors des périodes scolaires.

Mme ANDREW remarque que sur le dépliant le Kilométrage du parcours ne soit pas précisé
Mr SOULA répond que cela fait environ 10 Km et que ces informations sont sur le QR Code.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2- Dispositif d'exonération de charges fiscales France ruralité revitalisation (FRR)

Mr le maire explique qu'il s'agit de l'exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

Le classement d'une commune en zone FRR (ce qui est le cas d'Espéraza) rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales

Les entreprises créées ou reprises, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), peuvent bénéficier d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Entreprises éligibles

L'entreprise créée ou reprise, à compter du 1^{er} juillet 2024, doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale. L'entreprise créée ou reprise doit employer moins de 11 salariés.

Sont concernées les activités sédentaires.

Critères d'éligibilité

L'entreprise doit être soumise à un régime réel d'imposition (Régime d'imposition applicable aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu qui dépassent les seuils du régime de la micro-entreprise (77 700 € pour les BNC et 188 700 € pour les BIC). Le régime réel peut être simplifié ou normal. Les entreprises soumises à un autre régime fiscal peuvent opter pour le régime réel d'imposition.

Pour les activités commerciales et artisanales, l'entreprise est soumise au régime réel d'imposition des résultats qui peut être normal ou simplifié. Pour les activités libérales, c'est le régime de la déclaration contrôlée qui s'applique.

Le siège social et l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation doivent être implantés en zone FRR.

L'exonération de CFE s'applique :

- Soit à compter de l'année suivant celle de la création de l'établissement
- Soit à compter de la 2^{ème} année suivant celle de l'extension d'un établissement.

Entreprises inéligibles

Les activités agricoles ainsi que les micro-entrepreneurs qui sont soumis au régime micro-fiscal, ne sont pas concernés par ce régime d'exonération.

Dans certains cas, les exonérations fiscales ne s'appliquent pas aux activités bénéficiant ou ayant bénéficié, durant une ou plusieurs des 5 années précédant l'année de la création ou de la reprise, d'autres dispositifs d'allègements fiscaux,

L'exonération de CFE s'applique pendant 5 ans, de la manière suivante :

- Les 5 premières années, l'exonération est totale,
- La 6^{ème} année, l'abattement est de 75% de la base d'imposition de la CFE.

- La 7^{ème} année, l'abattement est de 50% de la base d'imposition de la CFE.
- La 8^{ème} année, l'abattement est de 25% de la base d'imposition de la CFE.

Le Maire propose que la commune délibère pour cette exonération, afin de revitaliser l'activité économique de la commune. L'objectif est simple : accroître l'attractivité des zones pour donner envie aux créateurs d'entreprise de s'y ancrer, et ainsi favoriser leur développement économique, notamment en vue de soutenir l'emploi

Mme ANGOT demande si on a pu chiffrer ce que cela représente en perte fiscale pour la commune
Mr le Maire répond que nous ne pouvons pas chiffrer vu que nous ne savons pas quelles entreprises ont été créées depuis juillet, il ajoute que pour lui la question est plutôt savoir ce que l'on gagne et pas ce que l'on perd. Avec ce dispositif le territoire pourrait attirer des entreprises.

Mr CAZAUD demande si le nouveau boulanger peut en bénéficier

Le Maire répond que cela dépend de la date de création de l'entreprise et ajoute à ce propos qu'il regrette de ne pas avoir été au courant de cette vente par les anciens propriétaires, et les nouveaux gérants.

Mme ANGOT demande quel est le pourcentage de la CFE entre la CCPA et la commune

Le maire répond qu'il ne connaît pas exactement la répartition, environ 50% mais n'est pas sûr de ce chiffre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3- Avenant contrat de délégation de service d'eau et assainissement

Les contrats de délégation de service d'eau et assainissement a été signé avec la SAUR en 2013 et 2014

Il y a 2 contrats

1 pour l'eau et un pour l'assainissement

Pour assainissement les dates sont : durée 15 ans à compter du 1er janvier 2013 au 31/12/2027 (la délibération et le contrat sont concordants

Pour le contrat Eau il y a une erreur entre les dates figurants sur le contrat et la date de la délibération (c'est cette dernière qui prime)

Sur le contrat il est mentionné une durée de 12 ans compter du 1er janvier 2014 soit jusqu'au 31/12/2025

Sur la délibération La durée est de 14 ans à compter du 1er janvier 2014 soit jusqu'au 31/12/2027

Le maire demande de délibérer pour que cette erreur soit formalisée via un avenant au contrat de DSP EAU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4- -AVENANT N°2 rénovations des vestiaires

Le maire explique que dans sa séance du 26 juin concernant l'avenant pour la rénovation des vestiaires

Le montant affiché pour le lot 6 : chauffage était de 9816 € HT, après contrôle du devis de l'entreprise

une le montant s'élève à 11916 € HT. Il est proposé de délibérer afin de valider ce montant

D'autres part :

Une moins-value sur le lot 2 de 290,25 € HT Est à prendre en considération
 Une plus-value sur le lot 3 menuiserie de 650 € HT (habillage des cadres de porte)
 Une plus-value pour le lot peinture de 80 € HT
 Soit une plus-value totale de 439,75 €

Le montant total de l'opération s'élève à 99 836,43 €H

Récapitulatif

Avenant N°1 : 3194.91 soit 3.40% du montant initial (94 074,43)

Nouveau montant du marché : 97296.34 € HT (Délibération du 26 juin 2024)

Avenant n°2 : 2 540,09 soit 2.61% de 97 296.34 €HT

Cumul avenant 1 et 2 : + 6.01% - Nouveau montant du marché : 99 836,43 € HT

	MON- TANT AT- TRIBUÉ INITIAL HT	AVENANT +	AVENANT -	Nou- veaux montants DELIB 26/06	RECTIFICA- TIF 12 aout 2024		Entreprise
LOT 1 : GROS ŒUVRE- DEMO- LITION	11 427,15	1 595,85		13 023,00	13 023,00		ETS Thierry FERRIER
LOT 2 : PLATRE- RIE DOUBLAGE ISOLATON	15 852,96		2 822,04	13 030,92	12 740,67	Moins-va- lue de 290,25 €	ETS COU- DERC
LOT 3 : MENUI- SERIE	7 045,00	1 475,00		8 520,00	9170,00	Plus-value de 650 €	MENUISERIE CROS
LOT 4 : PLOMBE- RIE	15 618,00			15 618,00	15 618,00		RUIZ OLIVIER
LOT 5 : ELECTRI- CITE	7 223,72			7 223,72	7 223,72		CLEMENTE
LOT 6 : CHAUF- FAGE	9 816,00			9 816,00	11 916,34		CLEMENTE
LOT 7 : CARRE- LAGE	16 248,00	11 360,00	5 938,00	21 670,00	21 670,00		ETS Thierry FERRIER
LOT 8 : PEIN- TURE	10 843,60		2 448,90	8 394,70	8 474,7	Plus-value de 80 €	LA BOITE A DECO
TOTAL OPERA- TION	94 074,43	14 430,85	11 208,94	97 296,34		99 836,43	

Le maire explique que nous sommes sans réponse des demandes de subventions Agence Nationale du Sport et Région.

Mme ANGOT demande quel sera le délai de réponse

Le maire explique que la région a envoyé un courrier de confirmation de la réception du dossier complet, ce qui ne vaut pas attribution de subvention, il rencontre Philippe ANDRIEU conseiller régional sous peu et il fera le point avec lui.

Pour ce qui est de l'ANS, Mme la DGS explique qu'initialement le dossier était instruit par le département, puis a été transféré à la région qui a demandé de nombreuses précisions et ensuite le dossier été transmis au niveau national à la veille de la dissolution du gouvernement, donc les chances sont minimes.

Mme ANDREW demande si les travaux ont commencé.

Le maire répond affirmativement et précise qu'il y a du retard dans le calendrier, la fin des travaux est maintenant prévue à la fin octobre au lieu de la mi-septembre

ADOPTE A L'UNANIMITE

5- Renouvellement location et matériel téléphonie et informatique

Mr le maire donne la parole à Mme la DGS pour présenter ce point

Mme la DGS explique que ces contrats étaient initialement assurés par la société SIGMA qui a été achetée par la société VALUE IT. Basée dans le 42

La commune a rencontré beaucoup de problème avec cette société : communication difficile, aucune intervention pour donner suite aux dysfonctionnements et surtout sur facturation des prestations.

La commune a donc décidé de résilier les contrats avec VALUE IT, cependant il était impératif de résilier 3 mois avant les dates anniversaires. Ce qui impliquait une absence de prestations dont la commune ne pouvait pas se passer.

La commune a fait appel à la société Action Télécom qui est intervenue au pied levé pour régler les dysfonctionnements.

Un état des besoins a été quantifié et négocié avec Action Télécom afin d'établir un contrat sur la téléphonie et sur l'informatique pour remettre la commune d'Espéraza aux dernières normes technologiques et grandement améliorer le confort de travail des fonctionnaires de la mairie et des sites annexes.

Le but ici est de renouveler la totalité des contrats de location :

Le détail des prestations s'articulent comme suit, il s'agit de deux contrats sur 60 mois d'engagement

PARTIE INFORMATIQUE

- PROJET INFORMATIQUE : 520€ par mois *60= 31200 € HT (intérêt compris.)

PARTIE TELEPHONIE

- PROJET TEL : 375€ par mois *60= 22500 € HT (intérêt compris.)

Le détail des prestations est projeté, par rapport à la société VALUE IT ces nouveaux contrats sont de 1000€ environ d'économie par an pour chaque partie

Le maire procède au vote

Pour le PROJET INFORMATIQUE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour le PROJET TELEPHONIE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

6- Contrat d'apprentissage école maternelle

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 25 Juin 2024

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise

ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le maire propose le recours au contrat d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2024/2025, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
École maternelle	1	CAP AEPE	448 heures

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal M57, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Mme ANGOT demande si on a eu des aides

Mme la DGS répond par la négative

Mme PONS demande si elle sera affectée au périscolaire et aux classes

Mr le maire répond par l'affirmative

Mme ANGOT demande quelle somme cela représente

Mme la DGS dit que c'est du SMIG horaire

Mme la DGS répond qu'elle lui enverra le cout détaillé.

ADOpte A L'UNANIMITE

7- Aide au fonctionnement association du musée de la Chapellerie

Il s'agit d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'association pour un montant de 3154.80 €

Mr le maire demande à Mme la DGS de détailler ce montant

En réponse Mme la DGS dit qu'il s'agit de

La mise en place du logiciel : 750 euros

De l'achat d'une licence et un contrat annuel de 693.60 €

Et d'une caisse enregistreuse pour 1711.20 €

Mme ANGOT demande si c'est tous les ans pour la licence

Mme la DGS répond par la négative et précise que c'est que pour la 1ere année.

ADOpte A L'UNANIMITE

8- Approbation du contrat Bourg Centre 2^{ème} génération 2022-2028

Le maire explique que

La Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 12 juillet dernier a approuvé le Contrat Bourg Centre d'Espéraza.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aude, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et le PETR de la Vallée de l'Aude et la Commune d'Espéraza, en y associant les services de l'Etat.

Il a notamment pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Espéraza, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

1. Le développement de l'offre d'habitat
2. La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
3. L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
4. Le maillage des infrastructures de mobilités
5. Le développement de l'économie et de l'emploi ;
6. La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de la Vallée de l'Aude, dont il est un sous-ensemble.

Considérant que la conclusion du contrat Bourg-Centre est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre du programme de développement et de valorisation

Il est proposé d'approuver le contrat Bourg-Centre Occitanie pour ESPERAZA et d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et signer tous actes et pièces relatifs à ce contrat.

Mme ANGOT félicite la commune pour le travail accompli, elle regrette simplement l'absence de la participation des habitants.

Mme la DGS répond qu'à ce stade, le dossier de candidature se devait d'être technique, et de définir des objectifs et les fiches actions, et que cela n'empêche nullement lors de la mise en œuvre des projets d'intégrer les citoyens dans un second temps.

Mr le maire précise que comme Petite Ville de Demain, ces dispositifs sont longs, et cite l'exemple des fiches actions de PVD dont une bonne partie ont été réalisées.

L'avantage sont les aides région et aussi EUROPE (FEDER) et que le PETR peut nous assister

Mme ANGOT ajoute que pour le FEDER les délais de paiement sont longs

Le maire acquiesce et précise qu'il vaut mieux des délais longs que de ne rien faire

Mme ANGOT remarque sur la fiche action sur le parcours patrimonial il était prévu 36 points alors qu'il n'y en a que 22.

Mme ANGOT signale qu'il y a un panneau : « Circuit départemental » devant l'église, et demande à quoi cela correspond le Maire répond qu'il ne sait pas, mais qu'il va aller voir.

Concernant la signalétique il remercie Mr CAZAUD et le département pour le changement de panneaux.

Mme ANGOT a une autre question sur le projet du Photovoltaïque et demande pourquoi cela fait partie des fiches actions alors que c'est un projet privé

Mme la DGS répond que ce projet rentre dans le dispositif car les objectifs de bourg centre ce sont aussi des projets de dynamisation sans que cela coûte systématiquement à la commune, et que pour la ferme solaire si cela abouti, le protocole prévoit entre 10 et 15% de baisse de l'électricité pour les habitants d'Esperaza et que par la suite la commune peut avoir des projets d'investissement autour de la ferme solaire qui nécessiteront des fonds.

Le maire précise que la ferme solaire génèrera aussi une recette d'environ 350 000 euros par an pendant 40 ans plus l'IFER (impôt Foncier sur les énergies renouvelables perçu en grande partie par la CCPA, la commune fera un protocole d'accord pour le reversement d'une part de cette recette à la commune)

Mme PONS précise : Si le projet abouti !

Mme ANGOT demande ce qu'il en est du soleil sur les toits

Le maire dit que c'est le Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes qui gère les dossiers celui d'Esperaza a été envoyé il y a plus d'un an et nous sommes sans nouvelle.

Le maire met ce point au vote

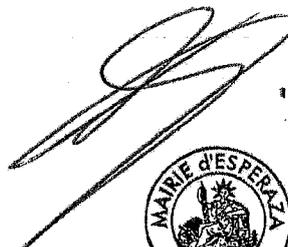
ADOpte A L'UNANIMITE

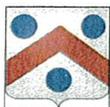
CLOTURE 19H00

Rose Marie DAROT
Secrétaire de séance



Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA



<u>Date de la convocation :</u> 19/08 /2024	<p>PRESENT(E)S : SOULA Christian- PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric- FROMILHAGUE Olivier-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme - RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- LEMEUX Patricia- CAZAUD Patrick -ANGOT Céline-DAROT Thierry- LE MORVAN Julie-GRAND Cécile</p> <p>PROCURATIONS : ANDREWS Elvire à DAROT Rose-Marie ABSENTS/EXCUSE (E)S : FERRER Jérémy-MEKKI Dalila- LUCATO Maël -GUEROUT Sandrine</p> <p>Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance</p>
--	---

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Août 2024 : **ADOpte A l'UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 12 août 2024*
- 2- *Création de 5 postes agents recenseurs pour la réalisation des opérations du recensement 2025.*
- 3- *Création de 1 CDD pour accroissement activité.*
- 4- *Subvention exceptionnelle association FECOS*
- 5- *Suppression d'emplacements réservés (ER) du PLUI*

DELIBERATIONS :

1- **Création de 5 postes agents recenseurs pour la réalisation des opérations du recensement 2025.**

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement 2025 qui auront lieu pendant 1 mois du 16 janvier au 15 février 2025. Les agents recenseurs seront payés sur la base d'un forfait d'heures.

Le maire explique que Mme ANGOT a souhaité obtenir des précisions à la réception de l'ordre du jour, Il s'agit des interrogations suivantes :

« *Quelle est la durée des contrats ? quel est le coût pour la commune des embauches en cdd pour les agents recenseurs ? Est-ce que c'est pris en charge par l'Etat ? ou autre ?* »

La réponse du maire : Coût : En net pour l'agent : 1445 € et 2550 € en brut chargé, l'état et l'INSEE affecte une dotation, entre 1000 et 1500 par agent

Le maire explique qu'il a assisté à une Visio conférence sur le sujet, les résultats officiels seront connus en automne 2025. Il souhaite un recrutement de personnes sérieuses et aguerries, la présence d'un homme dans l'équipe des recenseurs serait un plus, pour les quartiers sensibles.

Il souligne l'importance du recensement avec des incidences sur les dotations selon le nombre d'habitants.

ADOpte A l'UNANIMITE

2- Création de 1 CDD pour accroissement activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnier d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53. Durée : 1 mois du 1er au 30 septembre 2024.

Le maire explique que Mme ANGOT a souhaité obtenir des précisions à la réception de l'ordre du jour, Il s'agit des interrogations suivantes :

« A quoi est dû l'accroissement d'activité ? quel est le poste ? et quelles sont les dates et quelle est la durée du cdd ? »

« Est-ce que les personnes sont déjà identifiées, sinon quel est le processus pour candidater »

La réponse du maire :

L'accroissement d'activité concerne le besoin en personnel pour la campagne de goudronnage prévue en septembre d'autant plus qu'actuellement deux agents sont mobilisés à temps plein pour le remplacement des ampoules, il y a 682 points lumineux à changer.

Il s'agit d'une prolongation de contrat pour un agent saisonnier déjà en place le contrat est du 1er au 30 septembre.

Hervé RUMEAU constate qu'effectivement il y a un mieux sur l'éclairage public, le maire dit que la commune fait des économies car la dépense est d'environ 15000 €, le chiffrage du SYADEN faisait état d'un montant nettement supérieur

Sur la campagne de goudronnage, le maire explique que nous allons utiliser de la grave émulsion moins onéreuse et plus performante (il y a 2 ans, cela avait coûté 18000 €)

M.CAZAUD dit qu'il est important d'émulsionner avant le rebouchage.

M.RUMEAU demande si on se fournit chez « Rescanière »

Mme GRAND demande quelle sont les rues concernées.

Le maire répond que tous les trous seront en principe concernés, donc partout.

Mme GRAND demande si les trottoirs font partie de l'opération

Réponse négative du maire, il précise que cela fait 60 ans que rien n'a été fait sur la voirie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3- Subvention exceptionnelle association FECOS.

Pour aider l'association les FECOS à l'occasion de la fête du mois de septembre, le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais liés à l'animation. Cette somme est destinée à régler les BANDAS, et s'élève à 810,00 €

Le maire explique que Mme ANGOT a souhaité obtenir des précisions à la réception de l'ordre du jour, Il s'agit des interrogations suivantes :

« Quel est le motif de la demande de subvention exceptionnelle pour les Fécos, et le montant ?

« Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été vue avec les demandes des autres associations ? Ils ont déjà bénéficié de 700€ cette année »

La réponse du maire : LE CARI ne s'occupe plus des festivités, il ne gère que les marchés nocturnes, aussi les FECOS se sont proposés pour organiser les festivités (14 juillet et fêtes de septembre) Ces animations ont un coût, il est logique de les aider, ces prestations viennent en plus de la subvention 2024 qui est votée en mars/avril Le maire précise que nous avons aidé le musée de la Chapellerie et fait ensuite un aparté sur la situation du COES qui est voué à disparaître.

Mme ANGOT demande ce qu'il en est de la subvention 2024 au COES de 4500 €, puisque le club n'a pas eu d'activité cette année et qu'il n'y a rien de prévu pour la saison.

Le maire répond que c'est pour, entre autres payer les licences, participer à l'école de rugby"

Mme ANGOT demande combien de joueurs sont concernés, M. FROMILHAGUE répond environ 80,

Mme ANGOT demande quel est le coût des licences

M. SAN MARTIN répond entre 80 et 100 € selon le niveau

Le maire reprend la parole pour expliquer que pour 2024, c'est clos, mais l'année prochaine, lors de l'attribution des subventions, il y aura des choix à faire.

Mme GRAND dit : qu'en est-il des vestiaires s'il n'y a plus de matches ?

En réponse, il y a l'école de rugby, le foot avec une école et 2 équipes

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Suppression d'emplacements réservés (ER) du PLUI

Le PLUI approuvé le 19 décembre 2019 est applicable sur toutes les communes de la CCPA depuis le 9 février 2020

Un emplacement réservé (ER) est un terrain, bâti ou non, que l'Etat ou une collectivité territoriale envisage d'acquérir pour réaliser des projets d'intérêt général.

La commune actuelle n'envisage pas de projets sur ces parcelles, le maire demande au conseil municipal de demander au président de la CCPA de lever la réserve sur les emplacements 17-1 et de prendre un arrêté de mise à jour du PLUI

Le code de l'urbanisme n'impose pas un formalisme particulier dans le cadre des échanges entre les communes et les EPCI. Lors de la réalisation du PLUI, la commune avait demandé à la CCPA de mettre en réserve certaines parcelles

Sur les conseils de l'AURCA une délibération suffit à enclencher le processus de lever de ces réserves

Mr le Maire explique que d'autres emplacements sont aussi réservés en expliquant la situation du lotissement privé de PALACIOS

Le maire explique que sur des parcelles concernées, le propriétaire est en pourparlers pour vendre ses terrains à un investisseur pour construire 13 appartements et 8 maisons. La réserve de l'emplacement empêche cette transaction.

Il précise que l'emprise ne concerne pas la partie classée en zone inondable, Il serait intéressant pour la commune de récupérer cette zone

Une projection des parcelles concernées est affichée. L'emplacement 17.1 comprend 11 parcelles appartenant à des privés d'une contenance de 15 402m²

Mme ANGOT demande quel sera l'avenir des arbres sur le site.

En réponse, il s'agira d'un projet privé.

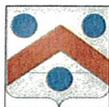
CLOTURE 19H00

Rose Marie DAROT
Secrétaire de séance



Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA





**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 Octobre 2024

<u>Date de la convocation :</u>	PRESENT(E)S : SOULA Christian -BOUCABEILLE Frédéric-FROMILHAGUE Olivier-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme -LEMEUX Patricia- CAZAUD Patrick -ANGOT Céline-DAROT Thierry- ANDREWS Elvire
2 octobre 2024	PROCURATIONS : GUEROUT Sandrine à MORANDI Jérôme ABSENTS/EXCUSE (E)S : FERRER Jérémy-MEKKI Dalila- LUCATO Maël - LE MORVAN Julie-GRAND Cécile RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- PONS Marie-Aude Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance À la suite de l'absence de Quorum de la séance du 1er octobre, le conseil peut délibérer valablement sans condition de quorum

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Août 2024 : **ADOpte A l'UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

- 1- *Convention mise à disposition de terrains pour les restos du cœur*
- 2- *Acquisition de parcelles et incorporation dans le domaine public.*
- 3- *Décision Modificative N°1 Budget Général*
- 4- *Travaux installation alarme Ecole triple déclencheur*
- 5- *Prime de fin d'année*
- 6- *Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour le dispositif Scène d'Enfance 2025 »*
- 7- *Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Aude*
- 8- *Prolongation d'1 CDD pour accroissement activité.*

DELIBERATIONS :

1- Convention mise à disposition de terrains pour les restos du cœur

Dans le cadre du projet du jardin partagé, la commune a proposé au restaurant du cœur la mise à disposition des terres : 650 M2 de la partie cadastrée AH419 sur l'Aire de CASSAGNEAU en bordure d'AUDE pour installer un jardin de proximité

La maire explique qu'il y a 16 parcelles pour les restaurants du cœur et 4 pour la population Mme ANGOT suggère d'intégrer un compostage sur le site, elle souhaite savoir s'il y a des arbres.

Mr DAROT dit qu'il y a un noyer, Mme ANGOT souhaite qu'une clause mentionnant que cet arbre ne pourra pas être abattu, soit ajoutée au contrat.

Mr le Maire dit qu'il ne sera pas abattu et qu'il y en aura certainement d'autres qui seront plantés

Mme DAROT dit qu'il y aura un cabanon sous ce noyer cela amènera de l'ombre

Mr SOULA promet qu'il n'y aura pas d'abattage

ADOpte A l'UNANIMITE

2- Demande de rétrocession de parcelles et incorporation dans le domaine public.

MARCOU HABITAT est propriétaire des parcelles

Rue Georges Méliès Section AC n°837 *contenances* : 0h15a48ca

Rue Saint Exupéry Section AC n°838 *contenances* : 0h00a47ca

a sollicité la commune pour une incorporation dans le domaine public de ces parcelles pour 1 euro symbolique – Les frais notariés sont à la charge de Marcou Habitant.

Mme ANGOT dit qu'elle est allée sur les lieux et qu'il y a des dépôts laissés par 1 ou plusieurs propriétaires

Mme DAROT demande ce qu'il y a exactement

Mme ANGOT répond qu'elle ne se souvient pas avec précision, mais il y a une remorque et d'autres choses... Et demande si les habitants de l'impasse ont été prévenus et concertés à propos de ce projet ?

Mr SOULA dit que si cela rentre dans le domaine public, la mairie interviendra, aujourd'hui c'est un espace privé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3- Décision Modificative N°1 Budget Général

Il est proposé d'ouvrir des écritures d'opérations d'ordre pour intégrer les frais d'études aux travaux s'y référant. Ainsi, il a été proposé :

Une opération interne à la section investissement

Chapitre 041 Dépenses Investissement d'Ordre 2855.43

Chapitre 041 Recettes Investissement d'Ordre 2855.43

C'est une Opération comptable effectuée par l'ordonnateur d'une collectivité qui n'a aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement qui permet de passer les écritures nécessaires aux opérations patrimoniales en section d'investissement

Mme ANGOT demande à quoi correspond les 2855.43

La DGS lui propose de lui envoyer le détail et les explications

ADOPTE A L'UNANIMITE

4- Travaux installation alarme Ecole triple déclencheur

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), il est obligatoire d'installer une alarme triple déclencheur au groupe scolaire.

Il s'agit d'accepter le devis de la société Electronique Vidéo Service de 8822 € HT soit 10586.40 € TTC

Mme ANGOT demande si nous avons d'autres devis pour comparaison

Mme DAROT répond que les services techniques contactent les entreprises et nous font un retour

Il n'y a pas eu d'autres réponses de la part d'autres fournisseurs.

Mme ANGOT demande quel est le système utilisé, Mr DAROT dit que c'est un système filaire

Mme ANGOT demande que ce soit confirmé car elle n'est pas favorable au Bluetooth.
(l'entreprise a confirmé que l'installation se fera en filaire)

ADOPTE A L'UNANIMITE

5- Prime de fin d'année

Chaque année le personnel de la Commune d'Espéraza bénéficie d'une prime dite de « fin d'année ». Il rappelle que celle-ci a été instituée avant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'ainsi elle a pu être conservée au titre des avantages acquis : Art 111 de la loi de la fonction publique territoriale.

En effet, par exception à la limite fixée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'article 111 de ce même texte permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée.

Cette prime, étendue depuis 2023 aux personnels non indicés, est attribuée en fonction :
De l'indice pour les personnels indicés ; du salaire de base pour les personnels non indicés
Du temps de travail, des primes éventuelles et du supplément familial, convertis en point d'indice.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement et l'enveloppe 2024 d'un montant de 53 256 €

Pas de question - **ADOPTE A L'UNANIMITE**

6- Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour le dispositif Scène d'Enfance 2025 »

Il s'agit de solliciter une aide financière auprès du Département dans le cadre du dispositif précité (environ 500 € qui varie selon les années)

Selon le devis proposé par l'intervenante qui s'élève à 1250 €

2 spectacles de contes interactifs pour les scolaires et 1 spectacle tout public à la médiathèque

Mme ANGOT demande qui est l'intervenant

Le maire dit que c'est la médiathèque qui fait la programmation

Mme ANGOT demande si les spectacles sont différents. Réponse positive.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Aude

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il s'agit d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de l'AUDE de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Et d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Risques garantis :

AGENTS PERMANENTS (CNRACL)

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

AGENTS non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés

I.R.C.A.N.T.E.C

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Madame la DGS explique qu'il s'agit d'un groupement de commande mis en place par le CDG11 et qu'ensuite chaque collectivité gèrent son contrat en direct avec le titulaire du marché (Le cout varie d'une année à l'autre selon le mouvement du personnel entre 45000 et 50 000 € par an)

ADOpte A l'UNANIMITE

8- **Création d'1 CDD pour accroissement activité.**

Lors du dernier conseil un CDD pour accroissement d'activité avait été acté pour un mois, il se termine le 30 septembre, au vu de l'absence de Quorum la semaine dernière ce n'est plus une prolongation mais une création d'un CDD du 9 octobre au 31 décembre

Mme ANGOT demande si c'est toujours pour la campagne de goudronnage

Le maire répond affirmativement et précise qu'au niveau des services techniques, il y a un agent en longue maladie et un autre parti à la retraite et non remplacé.

ADOpte A l'UNANIMITE

Questions diverses :

Le maire revient sur la discussion de la semaine dernière concernant les nuisances sonores et autres durant la saison d'été.

Un portique sera installé au fond de l'aire de camping-car pour éviter le stationnement de véhicules qui après constatation sur le terrain, engendrent des nuisances et des débris de toute sorte sont souvent laissés sur place. Le maire explique qu'il y a 3 semaines on a retrouvé 2 cadavres de sangliers qui avaient été jetés.

Mme ANDREW dit qu'il y a déjà des sens interdit de chaque côté.

Mr le maire dit que le portique bloquera l'accès à ces individus, c'est déjà une première mesure

Mme ANGOT s'étonne car pour elle, on stigmatise les fourgons et camping-car alors que Rien ne dit qu'ils sont fautifs, et ne comprends pas ce blocage.

Mr le maire aborde le sujet de la réouverture du camping, et souhaite qu'une commission soit créée. Le travail consistera à proposer plusieurs pistes (rénovation de la maison, barrière automatique, gardiennage etc.) Il sera aussi utile de se rapprocher du SDIS pour le volet sécurité.

Il est acté que la commission sera composée de Mrs Thierry DAROT, Jérôme MORANDI, Patrick CAZAUD et Mme Céline ANGOT en plus du maire et du 1^{er} adjoint.

Mme ANGOT propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeurs » Le débat sur ce dispositif sera développé après la clôture du conseil.

Il est aussi convenu à la demande de Mme ANGOT de créer une commission pour le compostage des déchets avec Mme ANGOT, Jérôme MORANDI et les ambassadeurs du tri de la CCPA.

CLOTURE A 18h35

Rose Marie DAROT
Secrétaire de séance



Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA





PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 octobre 2024- 18h00

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

Date de la convocation : 17 octobre 2024

PRESENT(E)S : SOULA Christian -BOUCABEILLE Frédéric-FROMILHAGUE Olivier-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme - CAZAUD Patrick -DAROT Thierry- ANDREWS Elvire- GRAND Cécile- RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- PONS Marie-Aude

PROCURATIONS : GUEROUT Sandrine à MORANDI Jérôme

ABSENTS/EXCUSE (E)S : FERRER Jérémy-MEKKI Dalila- LUCATO Maël - LE MORVAN Julie- - LEMEUX Patricia

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance

Madame Céline ANGOT, n'a pas participé au vote de l'approbation du PV et du point 1.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

UNANIMITE

1- Signature convention de pâturage

La commune loue des terres à Mr DUBOIS Philippe exploitant agricole, il s'agit des parcelles ci-dessous depuis 2011 et le Jouncas depuis 2020

SECTION	N° DU PLAN	NATURE ET CLASSE	CONTENANCE
B LE MOUR BLANC	1038	Landes	1ha51a70ca
B LE JOUNCAS	1059	Landes	2ha367a1ca
B LE JOUNCAS	1642	Landes	9a18ca
LE JOUNCAS	1056	Landes	0ha5440
		Contenance	Montant annuel 8€ l'hectare
		39758	31,80

Mr Dubois va prendre sa retraite et demande à la commune si la convention peut être mise au nom de son fils DUBOIS Jean Michel qui va prendre la succession de l'exploitation à compter du 1^{er} avril 2025.

UNANIMITE

2- Décision Modificative n°2 Budget général

Il est nécessaire de virer 60 000 € de la section de fonctionnement vers la section Investissement – Les écritures sont

Dépenses Fonctionnement- Chapitre 011 : -60000
Virement à la section d'investissement chapitre 023 : +60000
Virement de la section de fonctionnement Recette Investissement chapitre 021 : +60000
Dépenses d'investissement chapitre 21 : +60000

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES. Une abstention : Mme ANGOT

3- Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la filière police municipale :

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, sur délibération des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Cette modification n'a pas d'incidences financières vu que ces primes remplacent celles existantes, les montant ne bougent pas

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

les taux et montants sont plafonnés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe % du traitement (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de PM	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, fondé sur l'entretien professionnel, appréciés selon des critères suivants :

les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
les compétences professionnelles et techniques ;
les qualités relationnelles ;
la capacité d'encadrement ou d'expertise ;
la capacité, éventuellement, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

En cas d'absence

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, à savoir

Motifs de l'absence	Conséquences sur l'ISFE
Congés annuels, congés de maternité, paternité ou adoption	Maintenue
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenue
Congés de maladie ordinaire	Maintenue dans les proportions du traitement
Temps partiel thérapeutique	Maintenue au prorata de la durée effective du service
Indisponibilités Physiques (CLM, CLD, CGM)	Suspendu

Madame ANGOT s'étonne car elle évoque une délibération similaire en janvier 2023. Après recherche de la délibération, Mme la DGS explique qu'il ne s'agit pas de la même chose, en janvier, le conseil a abrogé les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la filière Police Municipale ; a actualisé les éléments composant le régime indemnitaire des agents ; à savoir l'ISMF et le coefficient de l'IAT.

La délibération de ce jour vient remplacer le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Mme GRAND demande si les policiers municipaux sont satisfaits.
Mr SOULA répond que cela ne change rien aujourd'hui

UNANIMITE

4- Plan de financement demande de subvention pour le projet de Skate Park

Montant de l'opération 99 125 € HT

DETR :30% : 29 737.50 €

DEPARTEMENT 30% : 29 737.50 €

REGION : 19 825 €

Fond propres 19 825€

Le projet d'Espérazza

Localisation : Emplacement du skatepark modulaire actuel sur la commune d'Espérazza

Surface disponible : 1000 m² (estimation)

Budget : A DEFINIR entre 100 000 € et 200 000 € TTC



Le maire explique que ce projet est intéressant car les modules seront en béton et coulés sur place ce qui évite une usure des matériaux et évite des fissures éventuelles.

C'est Mr MARONCLE, professeur à Quillan qui est à l'origine du projet, il propose aussi d'animer le site, le maire précise que ce type de Skate-park existe uniquement à Narbonne et à Couffoulens.

Le maire explique que cette délibération permettra de mettre en œuvre les demandes de subventions et selon les résultats, le projet pourrait aboutir ou non, l'opération ne se ferait qu'en 2026.

Mme Angot trouve que c'est dommage de valider un plan de financement 2 ans avant, et prend comme exemple les vestiaires, et le gros écart entre l'estimation et le coût réel, ce qui pourrait être un manque à gagner pour la commune.

Mr SOULA dit que l'opération ne dépassera pas les 100 000 € HT pour des raisons de mise en concurrence et que les concepteurs savent que si cela dépasse ce seuil, et qu'on doit mettre en concurrence il n'est pas certain qu'ils soient attributaires.

Mme GRAND dit que c'est un beau projet pour le site, qu'il faudrait améliorer, car il manque des bancs et des poubelles.

Mr CAZAUD ajoute qu'il faudrait mettre des caméras et évoque les tags du city stade.

Mr SOULA dit qu'il a reçu la commerciale qui a fait le city stade pour réfléchir à l'aménagement global du site.

Mme ANDREW dit que ce projet est destiné à tous publics, enfants, ados, adultes, cette installation va aussi profiter à d'autres communes aux alentours et demande si les communes ne participeraient pas à cet investissement ou a minima faire une demande à la CCPA.

Mr SOULA n'est pas fermé à cette possibilité.

UNANIMITE

5- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Prévoyance.

les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de RELYENS, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025.

la Commune avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur. Au vu de ces éléments, il est proposé, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er JANVIER 2025

Il est proposé de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance ». (environ 2520 euros par an)

d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ; et d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Mr SOULA explique que les agents ont eu une Visio conférence et que ceux intéressés par ce contrat seraient aidés à hauteur de 7 € par mois

Mme ANGOT demande quelle est la différence avec la délibération du précédent conseil (NDLR ; sur le groupement de commande avec le centre de gestion)

Madame la DGS explique que c'est dans la continuité, la précédente délibération avait pour objet d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisé avec le Centre de Gestion de l'AUDE

UNANIMITE

6- Contrat de location panneaux lumineux

En 2015 la commune a fait l'acquisition de 4 panneaux électroniques monochromes d'un montant de 17 444 € avec un contrat de service de 374 €/trimestre qui a pour objectif de diffuser des informations municipales, associatives et administratives liées à la vie de la Commune.

À la suite d'une offre de l'entreprise Charvet Digital Média qui propose des panneaux lumineux Full COLOR gamme « Style » afin de moderniser et communiquer en couleur, Monsieur le Maire propose de résilier le contrat de service avec l'entreprise IVICOM pour les 4 panneaux au 31 décembre 2024 et de signer un contrat de location sur 7 ans à compter du 1er janvier 2025 avec l'Entreprise Charvet pour 2 panneaux Place du Gal LAFITTE et Place de la République (Poste).

Le loyer mensuel s'élève à 369 € HT+14,90 € de cartes SIM pour les 7 années de location.

Mr le maire explique que ces nouveaux panneaux sont digitaux et en couleur

Mr CAZAUD dit qu'en ce moment il y en a 4- Est-ce qu'ils sont tous remplacés ?

Mr le maire répond que les 4 panneaux seront remplacés par 2 panneaux

Mme ANGOT intervient sur le coût et demande si les 374 € par trimestre que nous payons actuellement, c'est pour les 4 panneaux ? réponse affirmative. Mme ANGOT demande pourquoi on ne les achète pas plutôt que de les louer.

Mr le maire répond que ce n'est pas le même coût.

Mme la DGS explique que l'avantage d'une location c'est la maintenance, qui comprend le changement des panneaux en cas de panne ou en cas d'évolution des technologies.

Mme ANGOT suppose que le traitement des données est plus aisé.

Mme la DGS explique qu'actuellement, l'affichage des informations est très limité, à un nombre de caractère et c'est un peu comme le minitel à l'époque. Avec ces nouveaux panneaux, nous pourrions insérer des affiches et faire passer plus d'information.

Mme Andrew dit que celui de l'avenue de la gare est bien placé en face l'arrêt de bus.

UNANIMITE

7- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 (RPQS)

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

8- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023 (RPQS)

Identique au point 7 mais pour l'assainissement collectif

Pour les points 7 et 8 une projection du site de l'agence de l'eau montre le prix de l'eau et de l'assainissement par commune.

Mme la DGS explique le processus de génération des rapports avec une saisie préalable des données sur la plateforme SISPEA qui sont ensuite validés par l'agence de l'eau et publiés. Le rapport est généré à partir de ces données et est complétés avec les données des rapports d'activité de la SAUR

Madame ANGOT s'étonne du pourcentage de perte en eau (50%)

Et demande où vont ces pertes ?

Madame la DGS suppose que ce sont des fuites ou des branchements sauvages

Elle propose d'envoyer le rapport d'activité qui est plus complet sur les données.

Madame la DGS explique que depuis 2021 plus de 600 000 € (dont environ 100 000 € pris sur le compte renouvellement de la SAUR ont été investi sur les réseaux pour améliorer les réseaux,

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES. Une abstention : Mme ANGOT pour les points 7 et 8**9- Avenant n°3 Travaux vestiaire stade Jean Biart**

Les travaux seront terminés mi-novembre ; de nombreuses modifications ont été nécessaires, notamment sur le lot carrelage

Le tableau récapitulatif détaillé des dépenses est projeté

		AVENANT 1	AVENANT 2		AVENANT 3	
	MONTANT ATTRIBUÉ INITIAL HT	Nouveaux montants DELIB 26/06	Nouveau montant DELIB du 12/08	Rectificatif octobre 2024	Nouveau montant DELIB de 23 octobre	Entreprise
LOT 1 : GROS ŒUVRE-DEMOLITION	11 427,15	13 023,00	13 023,00		13 023,00	ETS Thierry FERRIER
LOT 2 : PLATRERIE DOUBLAGE ISOLATON	15 852,96	13 030,92	12 740,67	898,00	13 348,42	ETS COUDERC
LOT 3 : MENUISERIE	7 045,00	8 520,00	9170,00	475	9645	MENUISERIE CROS
LOT 4 : PLOMBERIE	15 618,00	15 618,00	15 618,00	60	15 678,00	RUIZ OLIVIER
LOT 5 : ELECTRICITE	7 223,72	7 223,72	7 223,72		7 223,72	CLEMENTE
LOT 6 : CHAUFFAGE	9 816,00	9 816,00	11 916,34		11 916,34	CLEMENTE
LOT 7 : CARRELAGE	16 248,00	21 670,00	21 670,00	29 579,00	51 249,00	ETS Thierry FERRIER
LOT 8 : PEINTURE	10 843,60	8 394,70	8 474,70	1541,95	10 096,65	LA BOITE A DECO (TVA 10%)
TOTAL OPERATION	94 074,43	97 296,34	99 836,43	38 288,95	132 180,13	

Récapitulatif :

	montant € HT	
CUMUL avenant 1-2-3 :	38 288,95	TTC
Nouveau montant du marché	132 180,13	

TTC 20% : 146 503.62 € +TTC 10% : 11 105,60 € : 157 609.22 €

Mr SOULA explique que le plus gros poste est le carrelage

Madame la DGS explique qu'initialement, les murs des douches devaient être traités et repeints, cependant il a été constaté que les murs étaient poreux et que l'étanchéité n'était pas garantie, il a donc été décidé de faïencer tous les murs.

Mr BOUCABELLE ajoute que vu l'état des murs, le traitement aurait coûté plus cher.

Mme PONS demande s'il y aura une inauguration

Mr SOULA répond par l'affirmative, les présidents des clubs, le département et la région qui financent seront aussi invités (environ 35000 € du département et 19000 € de la région)

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES. Une abstention : Mme ANGOT

10- Décision modificative n1 Budget Eau et assainissement

Il s'agit d'écriture d'ordre sur les amortissements 2024

les chapitres de virements entre sections :

DF : + 12 088.80€ chapitre 042

DF : - 12 088.80€ chapitre 023

RI : - 12 088.80€ chapitre 021

RI : + 12 088.80€ chapitre 040

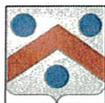
L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations

UNANIMITE

Clôture à 19H00


Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA

Par délégation du Maire
Rose-Marie DAROT
4ème Adjoint

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 novembre 2024- 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, les treize novembre, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S : SOULA Christian -BOUCABEILLE Frédéric-FROMILHAGUE Olivier-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme -LEMEUX Patricia- CAZAUD Patrick -ANGOT Céline-DAROT Thierry- ANDREWS Elvire GRAND Cécile - RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- PONS Marie-Aude

PROCURATIONS : GUEROUT Sandrine à MORANDI Jérôme

ABSENTS/EXCUSE (E)S : FERRER Jérémy-MEKKI Dalila- LUCATO Maël - LE MORVAN Julie

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 :

UNANIMITE

1- Signature convention de partenariat avec La SCIC, Coopérative de Transition Écologique en Haute Vallée de l'Aude (Territoire zéro chômeurs)

Le maire propose d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SCIC Coopérative de Transition Écologique en Haute Vallée de l'Aude. Le projet de convention est joint.

- Mme ANGOT regrette qu'une participation financière ne soit pas prévue.
- M. SOULA répond que la commune loue une salle et deux chambres à des tarifs compétitifs à l'association, permettant à cette dernière de bénéficier d'aides.
- Mme ANDREWS demande si d'autres communes participent. Le maire répond par la négative.

UNANIMITÉ

2- Participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AUDYSSEES

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent devenir associé d'une SCIC sans détenir toutefois ensemble plus de 50 % du capital social de la SCIC. La décision de devenir associé étant prise par l'organe délibératif de ladite personne morale de droit public.

La SCIC est une entreprise à gestion désintéressée. Elle doit être efficace économiquement, elle privilégie la qualité de ses prestations et services et non la rémunération de son capital qui est inexistante ou très limitée.

La commune est porteuse du projet émergent de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Bassin de vie d'Esperaza.

Elle délègue la mise en œuvre de cette opération à la SCIC AUDYSSEES

Considérant l'intérêt à devenir partenaire et pas simplement financeur d'un acteur économique à l'échelle de la commune, considérant également l'ambition de la commune de promouvoir le modèle de la SCIC à l'échelle de son territoire, il est proposé de :

- présenter la candidature de la commune en vue de devenir sociétaire ;
- souscrire au capital de la SCIC à hauteur de 1 part sociale dont le montant est de 50 € chacun, soit 50 € en global ;
- désigner le représentant de la collectivité au sein du collège des acteurs territoriaux

Le maire explique que cela permettra de siéger au conseil d'administration et de suivre l'avancement du dossier Territoire Zéro Chômeurs.

Il précise que la commune est partenaire et pas financeur.

Le maire propose sa candidature pour représenter la commune.

UNANIMITE

3- Convention pour la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de centrale agrivoltaïque de la ferme solaire du SAVONET

MME PONS AYANT UN INTERET A AGIR NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Convention entre

ENTRE D'UNE PART :

Nom : La Commune d'Espéraza

Représentée par : M. SOULA Christian,

Ci-après dénommé le « Propriétaire »

ET D'AUTRE PART :

La société Ferme Solaire du Savonet, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 422 358, filiale à 100% de la société BayWa r.e. France, et dûment représentée par GARNIER Pauline en sa qualité de cheffe de projets et CAPOUILLIET Julien en sa qualité de responsable régional du développement solaire, dûment habilités en application du mandat signé le 28 octobre 2024

Dans le cadre de son Projet, et notamment des études sur la biodiversité réalisées par un bureau d'études indépendant, la Société souhaite s'engager à la mise en place de mesures compensatoires visant à compenser les impacts environnementaux de la centrale agrivoltaïque (les « Mesures »). La Société s'est rapprochée du Propriétaire car il envisage la réalisation de ces Mesures détaillées ci-après sur des parcelles appartenant au Propriétaire.

La Société et le Propriétaire ont décidé de former les présentes afin de mettre à disposition le Terrain ci-après désigné pour la mise en place des Mesures (ci-après la « Convention »). La Convention ne prendra effet que sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

L'obtention par la Société de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet purgées de tout recours ;

L'obtention de la convention de raccordement ;

La signature par la Société des contrats de financement nécessaires à la réalisation du Projet.

Il est précisé :

Qu'une fois le résultat des études de faisabilité obtenue pour la réalisation du Projet, les caractéristiques des Mesures compensatoires et leur implantation seront déterminées par la Société en fonction des contraintes qui lui sont imposées. Celles-ci seront détaillées dans un Plan de gestion, et réalisées à la charge de la Société.

Le Maire explique que les mesures de compensation nécessitent un besoin de 90 hectares ; des propriétaires ont été contactés, le but étant qu'ils s'engagent à travers une convention à laisser leurs terres en l'état.

Mme ANGOT demande quelle est la contrepartie, s'il y a une compensation ?

Mr SOULA répond que cela sera spécifié sur les conventions et estime le montant à 300 € par hectare. Il dit que la loi permet d'élargir le périmètre sur la commune et autour.

Mme ANGOT demande si la commune a rencontré le bureau d'étude chargé de cette opération

Réponse négative du Maire

Mme ANGOT demande comment savoir si le BE est indépendant ?

Mr SOULA répond que ce BE est spécialisé et a l'habitude de travailler avec les sociétés photovoltaïques. Et la décision finale appartient aux différents propriétaires.

Mme ANGOT ne comprend pas que certaines parcelles décrites sont dans la zone prévisionnelle du parc Photovoltaïque.

Mr SOULA répond que la zone est passée de 40 à 23 hectares.

Mme ANGOT demande si ces données sont formalisées ?

Mr SOULA répond que c'est en cours, et pas finalisé, l'enquête publique va commencer en fin d'année.

Mme ANGOT demande si le permis de construire est validé.

Mr SOULA répond : Pas encore, il y a encore des études à finaliser et l'enquête publique.

Mme ANGOT parle d'un projet photovoltaïque sur la commune

Mr SOULA dit qu'il s'agit d'un projet privé. A priori le projet n'a pas reçu un avis favorable du PNR et ce n'est qu'un avis

En contrepartie, il précise que la commune, elle, a reçu un avis favorable de la CDPENAF.

Mme ANGOT demande à quelle date s'est réuni la CDPENAF,

Mr SOULA répond : il y a un an environ sur 23 représentants, la commune a obtenu 3 contre et 20 favorables

Mme GRAND demande si le projet va aboutir

Mr SOULA répond qu'il ne sait pas, il évoque des soucis avec les chasseurs et l'ONF.

Les chasseurs pour ne pas s'opposer au projet demandent à faire une étude (4000 €) déjà faite par BAYWARE

Le maire parle d'un système Mafieux.

Mme ANDREWS dit qu'il faut rendre public ce « chantage »

Mr SOULA souhaite tempérer et Il précise que le projet est un projet de territoire, que la société va verser 166 000 euros à l'abattoir ; les chasseurs risquent de se mettre à dos les éleveurs et que c'est une affaire compliquée.

De plus les chasseurs ne sont jamais intervenus sur site pour des battues de sangliers

Mme ANGOT demande qu'en sera-t-il des arbres abattus ?

Mr SOULA répond que la société les récupérera et précise qu'actuellement l'ONF abat déjà des arbres.

D'ailleurs l'ONF d'être indemnisé pour ce manque à gagner.

MAJORITE (Une voix contre Mme ANGOT qui précise ne pas être contre la compensation, mais contre le projet)

4- Création d'un CDD 11h par semaine

Une agente affectée au périscolaire a fait valoir ses droits à la retraite ; il est proposé pour la remplacer de créer un CDD de 11 heures par semaine à compter du 1er janvier au 7 juillet 2025.

Mr SOULA explique que nous sommes en réflexion sur une autre organisation du périscolaire.

Il n'est pas sûr que l'embauche se fera, mais il propose tout de même de créer le poste

Mme ANGOT demande si un tuilage est prévu

Mr SOULA répond par la négative, en expliquant que ces postes ne nécessitent pas vraiment un tuilage

UNANIMITE

5- Avenant fixant le forfait définitif de rémunération maîtrise d'Œuvre – Vestiaires du stade Jean Biart

les marchés de maîtrise d'œuvre conclus à prix provisoire, un avenant vient matérialiser la modification du forfait initial de rémunération au fur et à mesure de la réalisation des études par le maître d'œuvre.

Il est proposé de valider le forfait définitif par voie d'avenant avec le cabinet d'architecte Christelle Baills - 14 rue du Général Ferrier - 11260 ESPERAZA

Au vu de la forte augmentation du coût des travaux, le taux de rémunération a été négocié de 13 % à 8.5 %

MODIFICATION MARCHE INITIAL

Montant initial :	94 074, 43 € HT
Taux de rémunération	13 %
Rémunération provisoire	12 229, 67 € HT
Avenant 1	97 296, 34 € HT
Avenant 2	99 836, 43 € HT
Avenant 3	132 180, 13 € HT

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le présent avenant N°4 fixe le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui s'établit comme suit

Coût définitif des travaux	132 180, 13 € HT
Taux de rémunération définitif	8.30%
Rémunération définitive	10 970, 95 € HT

% d'augmentation par rapport au montant initial du marché : 71.17 %

Mme ANGOT se dit satisfaite de la négociation du Taux, qui lui paraissait initialement élevé

UNANIMITE

1- Devis travaux assainissement

Dans le cadre de la continuité des travaux d'assainissement, il est proposé d'autoriser le maire à signer le devis de la SAUR d'un montant de 14 179.82 € HT soit 17 015.78 € TTC

Le site concerné est projeté, le maire explique que la continuité des travaux sur les réseaux d'eau continue et que le coût total restant est de 276000 € réparti en 6 tranches.

Mme ANGOT s'étonne et croyait que les travaux étaient quasiment terminés

Mr SOULA dit qu'au départ il souhaitait terminer les travaux sur le mandat. Or budgétairement, on n'a pas les moyens, et les travaux seront étalés au-delà.

UNANIMITE

6-Attribution du marché rénovation énergétique du groupe scolaire

RECAPITULATIF

Lots	Attributaire	Montant € HT
Lot 1 : Échafaudage	ECHAFASUD	32 800,00
Lot 2 : Rénovation de la toiture-	Thierry FERRIER	60 812,00
Lot 3 : Fourniture et pose de gouttières	DAL ALU	12 969.16
Lot 4 : Isolation des combles	THN PLATRERIE	43 364,00
Lot 5 : Menuiseries extérieures	ETS PUJOL	114 766,70
	TOTAL HT	264 711,86
	TOTAL TTC	317 654,23
	SUBVENTION 50% DU HT	132 355,93
	Fonds Propres	185 298,3

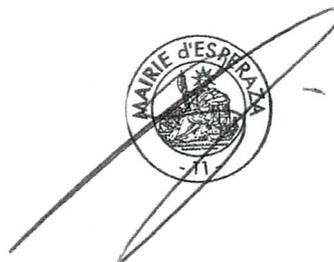
Le maire explique que les travaux vont débuter en janvier

Une réunion avec l'école a été organisée, le personnel scolaire est satisfait

Il évoque le projet 2025 d'imperméabilisation de la cour de l'école et annonce un chiffrage à 200 000 €.

UNANIMITE

CLOTURE A 19H00





PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 18 décembre 2024- 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S : SOULA Christian-FROMILHAGUE Olivier-PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme-ANDREWS Elvire-LEMEUX Patricia -SAN MARTIN Gaël -CAZAUD Patrick-DAROT Thierry

PROCURATIONS : GUEROUT Sandrine à MORANDI J.

ABSENTS/EXCUSE (E)S : LE MORVAN Julie-ANGOT Céline -FERRER Jérémy-LUCATO Maël MEKKI Dalila-GRAND Cécile- RUMEAU Hervé

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2024- UNANIMITE

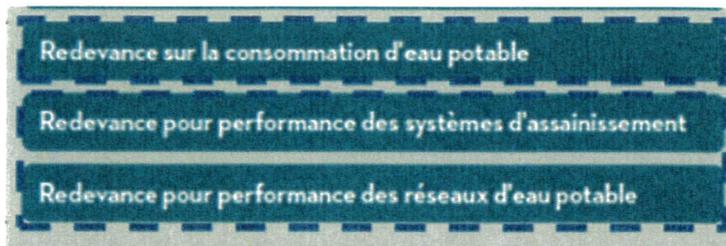
1- Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable / de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

Le maire explique que : Actuellement sur les factures d'eau il y a 2 prélèvements d'organismes publics :
 0.29 €/m3 pour l'eau potable, et 0.16€/m3 pour l'assainissement, soit un **total de 0.45€**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	34,80 € HT	36,71 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2024		120	0,2900	34,80		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	21,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2024		120	0,1600	19,20		10,00

Désormais ces prélèvements sont supprimés et remplacés par 3 prélèvements :



Il convient de délibérer le tarif des 2 redevance performance. L'agence de l'eau a indiqué des tarifs qu'il faut valider

Ces redevances sont facturées par la Saur, la somme nous sera reversée et la mairie reversera à l'agence de l'eau.

Pour ce qui est de la redevance consommation, son tarif est fixé à **0.43€** par l'agence de l'eau. La Saur la perçoit et la reverse directement à l'agence de l'eau sans repasser par la collectivité.

Pour ce qui est du tarif nous devons transmettre la délibération des redevances eau potable et assainissement. Ces tarifs sont modulés de coefficient fonction de la performance de vos réseaux. Pour 2025 il est de 80% pour l'AEP et 70% pour l'EU. C'est-à-dire que le tarif de la redevance eau sera minoré de 80% et celui de l'assainissement de 70%.

UNANIMITE

2-Ouverture des crédits d'investissement avant budget primitif 2025 du budget principal et du budget eau et assainissement

Le maire explique que comme chaque année, nous délibérons sur l'ouverture de crédits

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le conseil autorise le maire en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

BUDGET GENERAL

Compte	Libellé	VOTE + DM 2024	Ouverture 2025
I	INVESTISSEMENT		
20	FRAIS ETUDES	40 000	10 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	335 982,27	83 995,56

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte	Libellé	VOTE + DM 2024	Ouverture 2025
I	INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	267 581.59	66 895,39
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000	12 500

UNANIMITE

3-Devis Travaux réseaux d'eau avenue de Perpignan

Le maire explique que la nouvelle tranche T1bis de travaux pour les réseaux d'eaux est à programmer pour un Montant : 97 614.79 € HT soit 117137.75 € TTC (Devis de la SAUR)

UNANIMITE

4- Devis réfection de la toiture du boulodrome

Le maire explique que la toiture du boulodrome a des fuites qu'il faut réparer au plus vite, il propose de valider le devis d'un montant de 13 314.00 € HT soit 15 976.80 € TTC (SARL Thierry FERRIER)

Mr CAZAUD demande s'il y a de l'amiante ?

Mr SOULA répond qu'il n'y a pas d'amiante sur cette partie du toit à réparer

M CAZAUD demande si on pourrait y mettre des panneaux solaires

Mr SOULA répond que l'ossature de la toiture à l'amiante et que nous sommes dans le périmètre Classé des bâtiments de France

UNANIMITE

5- Remboursement des frais de visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de conduite des véhicules poids lourds

Les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourds et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie

Monsieur le Maire propose de rembourser le contrôle médical aux agents, si le permis poids lourds est demandé pour l'exercice de leurs fonctions.

UNANIMITE

6- Rachat concession Cimetière

Mme LAGAUCHE souhaite rétrocéder une concession perpétuelle (elle en a 2)

La concession a été acquise le 08/01/2015, elle a versé 775 €

Il est proposé de la lui racheter au même prix

UNANIMITE

7- Prolongation CDD de 2 mois

Monsieur le maire explique qu'en attendant les orientations budgétaires 2026, pour savoir si un recrutement est possible aux services techniques, en rappelant qu'un départ à la retraite n'a pas été remplacé, il propose de prolonger un CDD du 1^{er} janvier au 28 février 2025

Mme PONS demande s'il est possible de renouveler un CDD

Mr SOULA répond que l'on ne doit pas dépasser 6 ans

UNANIMITE

8- Convention CAUE : projet d'aménagement de la cour de l'école

La convention de mission d'accompagnement entre la Mairie, et le CAUE, représenté par Madame Marie-France BARTHET, sa Présidente, ainsi que les deux directrices des écoles (Maternelle et primaire) a pour objet d'accompagner la commune d'Esperaza dans la définition des actions pour le projet d'aménagement de la cour de l'école, ceci afin d'intégrer dans l'élaboration du projet et son suivi, un ensemble d'exigences qualitatives. Par la suite, le CAUE pourra assister la commune dans l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Contribution de la collectivité :

Le coût global de l'intervention du CAUE est estimé forfaitairement à 4417.05 € et sera pris en charge par le CAUE

La commune peut apporter son soutien par son adhésion à l'association (20 cts d'euros par habitants)

Durée de la convention :

La présente convention sera engagée à compter de sa signature (Janvier 2025). Elle est conclue pour une période de 24 mois. Elle pourra donner lieu à un avenant de prolongation ou de suite à donner.

Mr le maire explique que le CAUE peut nous accompagner, notamment pour faire une enquête auprès des élèves, parents d'élèves et enseignants durant 6 mois afin de définir au mieux les besoins. Cette étude durera 6 mois, à la suite de quoi, nous aurons un avant-projet sommaire, Nous prendrons ensuite un bureau d'étude pour la mise en œuvre et la recherche de subventions, l'estimation des travaux s'élève à 200 000 euros

Entre l'agence de l'eau, l'état, la région et le département nous pourrions prétendre à 80 % de subventions

Le maire explique que le CAUE à aider la commune sur les travaux de l'avenue Malraux

Mme ANDREW dit que le résultat est réussi

Mr SOULA dit que pour la cour de l'école, il a vu des photos d'illustration et il ne faut pas s'attendre à un résultat transcendant

Mr CAZAUD dit que c'est le système d'enrobé qui doit être perméable

Mme PONS dit qu'en l'état la cour est dangereuse et qu'il faut faire quelque chose

M SOULA dit que cela ne va pas être simple, à priori des enfants veulent du goudron et d'autres non

Le CAUE nous transmettra le bilan de l'enquête qui va nous aider

Mme ANDREW fait un aparté et demande si on ne peut pas récupérer les oliviers sous les panneaux photovoltaïques d'Intermarché

Mr CAZAUD dit que les oliviers continueront à pousser, ils ne mourront pas

Mr CAZAUD demande pourquoi on ne prend pas directement un bureau d'étude

Mr SOULA répond que le CAUE se charge de l'enquête préalable auprès des usagers, ce que ne font pas les bureaux d'étude

UNANIMITE

9- Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

La surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de la Médecine Professionnelle et Préventive du CDG11

La possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
la surveillance médicale

- ▣ . l'action en milieu de travail,
- ▣ . la prévention des risques professionnels,

Opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion

UNANIMITE

CLOTURE : 18h40

Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA

Par délégation du Maire
Rose-Marie DAROT
4ème Adjoint

